



#### SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE

# **COMMUNE DE RUELISHEIM**

# **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

# NOTICE EXPLICATIVE POUR MISE A ENQUETE PUBLIQUE

\*\*\*\*\*

# Bordereau des pièces

- Mémoire justificatif
- Annexes
  - 1. Les filières de traitement de l'assainissement non collectif
  - 2. Règlement du service public de l'assainissement non collectif du SIVOM de la Région Mulhousienne
  - 3. Règlement du service public de l'assainissement collectif du SIVOM de la Région Mulhousienne
  - 4. Coûts des solutions proposées par secteur non desservi
  - 5. Plan de zonage assainissement collectif / non collectif
  - 6. Plan de zonage pluvial et de pollution
  - 7. Tarifs de l'assainissement 2011



# **SOMMAIRE**

I - PREAMBULE	з
II - PRESENTATION GENERALE	3
1 - OBJET DU DOSSIER	3
2 - CONSTITUTION DU DOSSIER	4
III - DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT	5
1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5
1.1 - DEFINITION	5 6
1.4 - LE TRAITEMENT DES EAUX USEES	8
2 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9 9 . 10
3 - GESTION DES EAUX PLUVIALES 3.1 - DEFINITION 3.2 - DROITS ET DEVOIRS DE LA COLLECTIVITE ET DES USAGERS 3.3 - PRESENTATION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL 3.4 - ZONAGE RUISSELLEMENT 3.4.1 - Principes généraux 3.4.2 - Zones d'urbanisation existante 3.4.3 - Zones à urbaniser	. 13 . 13 . 13 . 16 . 16
3.5 – ZONAGE POLLUTION	. 20

#### I - PREAMBULE

Le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement. Il doit permettre également de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel.

Ce zonage va permettre à la commune de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées et pluviales sur son territoire. Il constituera aussi un outil pour la gestion de l'urbanisme.

D'autre part, le zonage va permettre d'orienter le particulier pour la mise en place d'assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de restaurations.

## **II - PRESENTATION GENERALE**

#### 1 - OBJET DU DOSSIER

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992, modifié par Loi du 30 décembre 2006, a attribué de nouvelles obligations aux communes et à leur groupement. Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et ruissellement;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'article R2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fait référence aux articles R123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement pour la conduite de l'enquête publique.

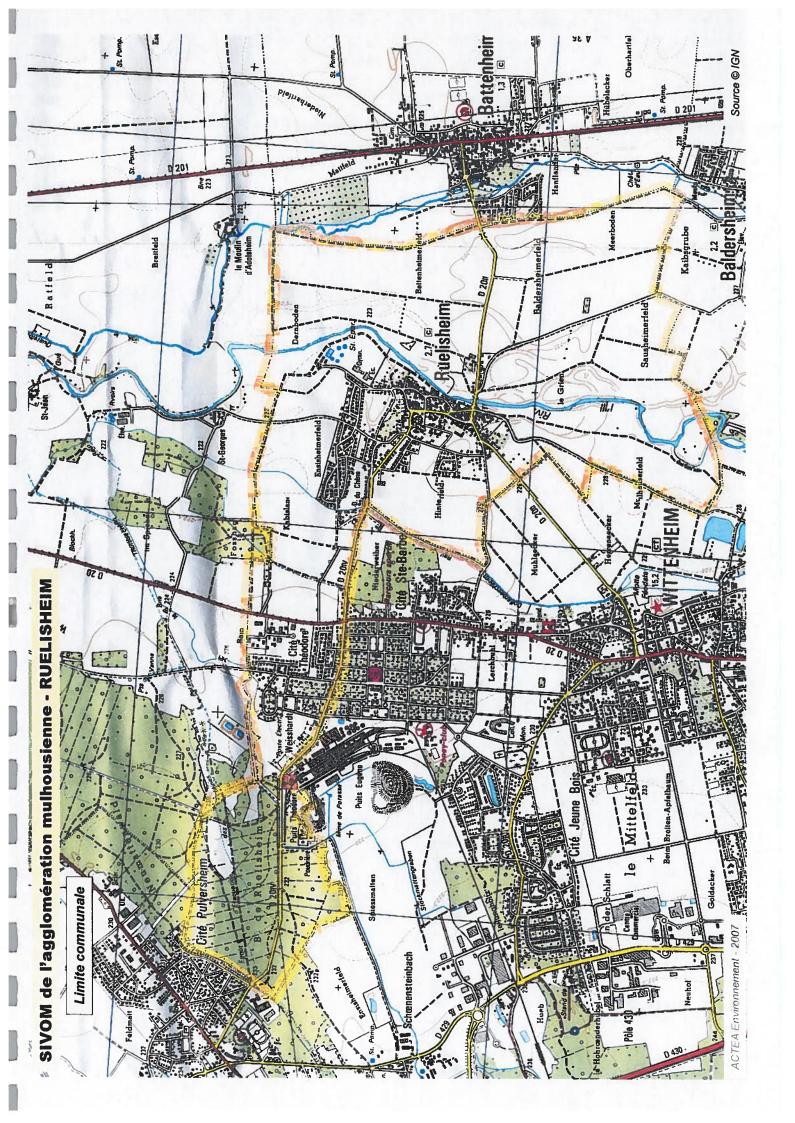
Les objectifs du présent dossier d'enquête publique consistent en l'information du public et au recueil des observations de celui-ci sur les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer en matière d'assainissement sur le territoire de la commune.

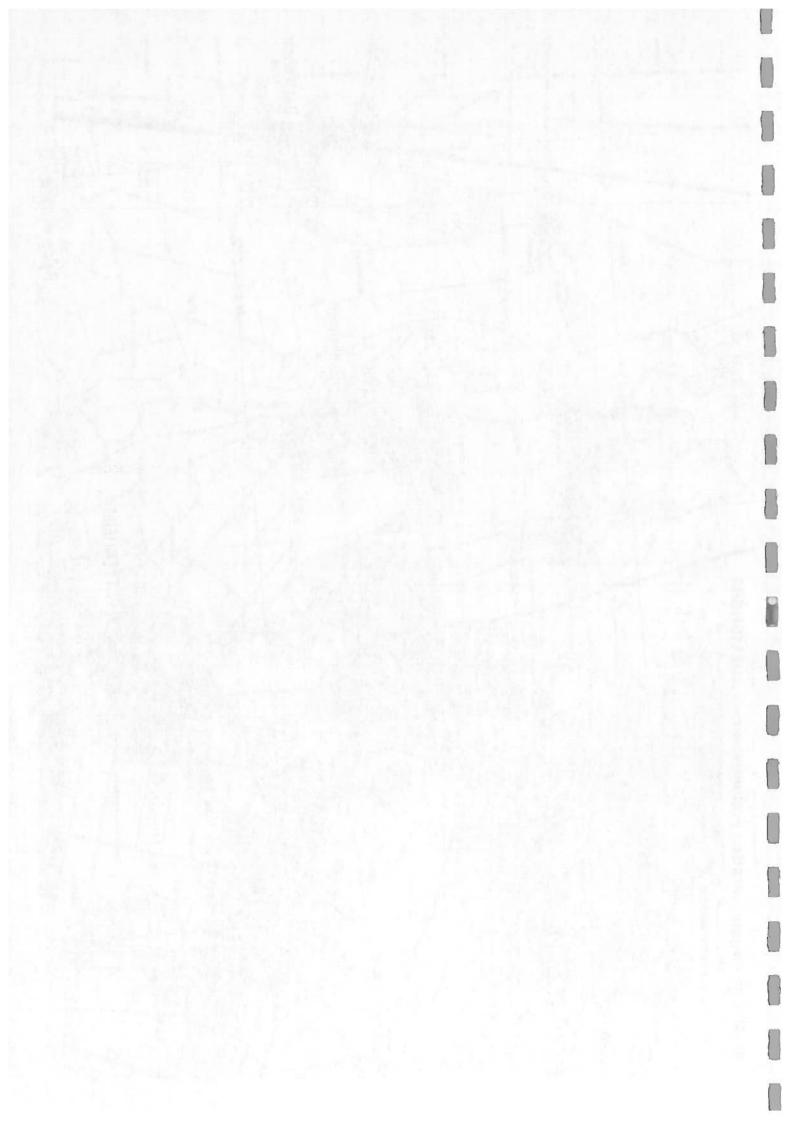


# 2 - CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique est constitué des documents suivants :

- la présente notice explicative
- le plan de zonage d'assainissement collectif / non collectif
- le plan de zonage d'assainissement pluvial/ points de pollution.





# III - DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT

RUELISHEIM fait partie de l'agglomération d'assainissement ayant comme exutoire de traitement la station d'épuration implantée sur son territoire. Cette agglomération d'assainissement comprend les réseaux d'assainissement de partie de RICHWILLER, de RUELISHEIM, WITTENHEIM, KINGERSHEIM. Les communes de BALDERSHEIM et de BATTENHEIM sont concernées pour le traitement de leurs effluents à la station à RUELISHEIM. Ces dernières communes ne sont pas membres de la mission assainissement du SIVOM.

### 1 - NOTICE JUSTIFIANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### 1.1 - DEFINITION

L'assainissement collectif a pour objet la collecte, le transport et le traitement des eaux usées vers une station d'épuration.

Le réseau de collecte peut être de deux types :

- <u>réseau séparatif</u>: les eaux pluviales (toitures et chaussées) et usées (domestiques et industrielles) sont collectées séparément et acheminées par un double réseau au milieu naturel pour les eaux pluviales et à la station d'épuration pour les eaux usées.
- <u>réseau unitaire</u>: les eaux pluviales et usées sont collectées par un réseau unique et dirigées vers la station d'épuration ; pendant les périodes pluvieuses le trop plein peut être rejeté dans le milieu naturel directement ou par l'intermédiaire de bassins de pollution.

Le niveau de traitement de la station d'épuration dépend des contraintes environnementales du site, et doit permettre de respecter les objectifs de qualité assignés au milieu naturel, récepteur des eaux épurées.

L'assainissement collectif convient particulièrement bien pour des zones d'habitats regroupés, de densité moyenne ou forte.

# 1.2 - DROITS ET DEVOIRS DE LA COLLECTIVITE ET DU PARTICULIER

Le présent chapitre a pour but de préciser les principales attributions de chacune des parties (collectivités et particuliers) en matière d'assainissement collectif.

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment les stations d'épuration des eaux usées et l'élimination des boues qu'elles produisent.

En contrepartie, la présence d'un réseau réalisé en domaine public oblige l'usager de se raccorder et de payer la redevance correspondante aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs.

# THE RESIDENCE TO SECURITION OF THE PARTY OF

the appropriate to the property of the second secon

THE PROPERTY OF THE PROPERTY O

the make the control of the control

Rappelons que l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique précise :

- qu'à partir du moment où un système d'assainissement est réalisé, les particuliers disposent de deux ans pour s'y raccorder (un délai de dix ans peut être accordé par dérogation dans le cas où un particulier possèderait un dispositif d'assainissement non collectif conforme et récent)
- qu'en attendant la réalisation du projet, les habitations doivent être dotées d'un assainissement non collectif conforme et en état de fonctionnement.

Peuvent être exonérés de l'obligation de raccordement, par arrêté approuvé par le représentant de l'Etat dans le département :

- les immeubles abandonnés ou les immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés
- les immeubles difficilement raccordables, dès lors qu'ils sont équipés d'une installation d'assainissement autonome conforme (arrêté du 19 juillet 1960 modifié relatif au raccordement des immeubles aux égouts).

La surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement des parties des branchements situées sous le domaine public sont à la charge du SIVOM ou de son exploitant.

Dans le cas où il est reconnu que les dommages, y compris ceux causés aux tiers sont dus à la négligence, à l'imprudence ou à la malveillance d'un usager, les interventions du SIVOM ou de son exploitant pour entretien ou réparation sont à la charge du responsable de ces dégâts.

Le SIVOM ou son exploitant est en droit d'exécuter d'office, après information de l'usager, sauf cas d'urgence, et aux frais de l'usager s'il y a lieu, tous les travaux dont il serait amené à constater la nécessité, notamment en cas d'inobservation du présent règlement ou d'atteinte à la sécurité, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 44 du règlement d'assainissement collectif.

# 1.3 - LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE RUELISHEIM

Le réseau de la cité minière Ste-Barbe a été construit avant la seconde guerre et le réseau du bourg en 1960. Le réseau est majoritairement unitaire avec quelques secteurs d'extension plus récents en séparatif (rues des Cailles, des Faisans, Charles Gounod, Frédéric Chopin et en partie Hector Berlioz).

On compte environ 6 109 ml de réseau dans la cité minière et 7 323 ml de réseau dans le bourg.

Sur le réseau de RUELISHEIM, on dénombre <u>6 déversoirs d'orage</u> :

- DO Ste-Barbe, rue de la Chapelle sur le réseau issu de la cité Ste-Barbe
- DO Chapelle, rue de la Chapelle sur le réseau de la rue de la Chapelle issu du bourg
- DO Vortex, rue de la Chapelle, associé au bassin d'orage BO Ste-Barbe (ou BP7)
- DO n°37, avenue Bruat

- DO n°38, rue des Pierres
- DO n°39, rue Jasmin, en amont de la station d'épuration, associé au bassin d'orage de la station d'épuration

## \* 3 stations de refoulement/relèvement :

- une station composée de 2 pompes de 50 m³/h, avenue Bruat
- une station rue du 1<sup>er</sup> Mai
- une station temps de pluie en amont de la station d'épuration

## \* 1 bassin d'orage :

- bassin d'orage BO station, sur le site de la station d'épuration.
- 1 vortex rue de la Chapelle/rue du Traineau

### 1.4 - LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux usées de RUELISHEIM sont traitées à la station d'épuration intercommunale située sur la commune. La station a une capacité de 48 000 EH pour une population raccordée de 37 622 habitants. Elle est de type biologique : traitement par boues activées en aération prolongée, dénitrification par anoxie et déphosphatation physico-chimique. Elle traite les effluents de WITTENHEIM, RUELISHEIM, RICHWILLER (en partie), BALDERSHEIM, BATTENHEIM et KINGERSHEIM. Elle a été construite et mise en service en 1998. Le milieu récepteur des eaux épurées est l'Ill.

# 1.5 - PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE RUELISHEIM

Les immeubles raccordés à un système d'assainissement collectif sont ipso facto classés en zone d'assainissement collectif. Les immeubles situés dans une zone d'assainissement collectif sont tenus de se raccorder au réseau collectif dès lors qu'il existe. Certains immeubles peuvent être exonérés de cette obligation de raccordement par le SIVOM de la région mulhousienne au vu des contraintes techniques et financières et à condition que les immeubles non raccordés soient dotés d'une installation d'assainissement non collectif aux normes et en bon état de fonctionnement. En l'absence de réseau collectif, l'assainissement doit provisoirement être assuré par un système d'assainissement individuel conçu pour être raccordé ultérieurement au réseau public. Les droits et devoirs de la collectivité et du particulier dans les zones d'assainissement collectif sont détaillés dans le document général. Le plan comprenant la délimitation des zones d'assainissement collectif est joint en annexe.

# 1.6 - ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les réseaux d'assainissement font l'objet d'un entretien par prestations de service à court terme à la charge du SIVOM de la région mulhousienne. La station d'épuration des eaux usées à RUELISHEIM est exploitée dans le cadre d'un contrat de prestations de services avec les stations d'épuration à SAUSHEIM, PULVERSHEIM et FELDKIRCH pour une durée de 12 ans.

## 1.7 - INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RUELISHEIM est concernée par les projets d'assainissement collectif mis en œuvre par le SIVOM de la Région Mulhousienne. Les usagers de la commune participent aux coûts d'investissement et d'exploitation par le versement d'une redevance d'assainissement au budget du SIVOM.

Le montant de la redevance d'assainissement tient compte d'une part fixe et d'une part variable calculé selon la délibération du 09 décembre 2010 pour les tarifs assainissement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ci-jointe.

Par ailleurs le bénéficiaire d'un raccordement au réseau public d'assainissement est soumis à la participation pour raccordement à l'égout (PRE) calculée selon la délibération du 09 décembre 2010 pour les tarifs assainissement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ci-jointe (voir annexe 7).

#### 2 - NOTICE JUSTIFIANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### 2.1 - DEFINITION

L'assainissement non collectif repose sur le principe d'un traitement des eaux usées de façon individuelle sur son lieu de rejet. La qualité du sol et sa fragilité face à une pollution sont les principales contraintes inhérentes à ce mode d'assainissement.

Il existe différentes techniques de traitement selon la capacité épuratoire des sols, leur perméabilité et leur pouvoir d'infiltration en profondeur. La loi sur l'eau et sur les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 distingue les dispositifs pour les maisons jusqu'à 20 EH (systèmes formalisés) de ceux à mettre en place pour les maisons au delà de 20 EH (systèmes formalisés + systèmes autres avec obligation de résultats divers).

Pour les maisons individuelles, l'assainissement non collectif est constitué des ouvrages suivants : un dispositif de prétraitement / un dispositif de traitement / un dispositif d'évacuation (par le sol ou par un rejet au milieu hydraulique superficiel).

## 2.2 - DROITS ET DEVOIRS DE LA COLLECTIVITE ET DES PARTICULIERS

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes doivent obligatoirement prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, afin de protéger la salubrité publique. Elles peuvent prendre en charge, si elles le décident, les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. Dans ce cas, le contrôle devra être financé par une redevance payée par les usagers disposant d'assainissement non collectif.

Les contrôles exercés par la collectivité comprennent :

- Le diagnostic initial des installations existantes
- Le contrôle de conception et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes

Chaque installation est d'abord diagnostiquée, affectée au service correspondant (collectif si raccordable non dérogatoire) et soumise à un contrôle de bon fonctionnement. Pour une installation aux normes le contrôle de bon fonctionnement est opéré tous les 4 ans. Le délai de mise aux normes est fixé à 4 ans après le diagnostic de l'installation. Pour ces installations un contrôle de bon fonctionnement est organisé tous les 2 ans en attendant la mise aux normes. Les installations jugées insalubres doivent être mises aux normes sous 6 mois.

Les arrêtés du 7 septembre 2009 relatifs à l'assainissement non collectif (et antérieurement les arrêtés du 6 mai 1996) obligent l'usager à mettre en œuvre et entretenir son système d'assainissement non collectif.

THE BUILD STREET AS A SERVICE OF THE PARTY O

The state of the s

the control of the second of t

and the property of the property of the state of the stat

And the second of the second o

Ces arrêtés fixent également un certain nombre de règles :

• les dispositifs d'assainissement non collectifs doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risque de contamination ou de pollution des eaux

- l'assainissement non collectif doit être installé par une entreprise spécialisée de telle façon que son adaptation aux caractéristiques du sol soit garantie
- il est interdit d'implanter un dispositif d'assainissement non collectif à moins de 35 mètres d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine
- il est interdit de rejeter des effluents, même traités, dans un puits perdu ou désaffecté ou une cavité naturelle sauf dérogation
- la fosse toutes eaux doit être vidangée au moins une fois tous les quatre ans, et ses matières éliminées, conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles prévues par les plans départementaux visant la collecte et le traitement des matières de vidange

Le rejet des eaux traitées vers le milieu hydraulique superficiel par les dispositifs d'assainissement non collectif ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel, dans le cas où les conditions d'infiltration ne permettraient pas d'assurer leur dispersion dans le sol, sous réserve de sa compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

Un règlement intercommunal d'assainissement non collectif définit les droits et obligations de la collectivité et de l'usager (joint en annexe).

# 2.3 - PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE RUELISHEIM

En dehors de la zone d'assainissement collectif s'applique les dispositions en matière d'assainissement non collectif. Une enquête a permis de diagnostiquer les habitations existantes relevant de l'assainissement non collectif identifiées sur le plan par les mentions S1 à S5 selon le plan de zonage d'assainissement collectif ci-joint suite aux conclusions de l'étude technico-économique (voir sous assainissement non collectif ci-joint).

Les habitations non desservies par un réseau de collecte font l'objet d'une étude technicoéconomique prenant en compte les critères suivants :

## 1 - La structure de l'habitat à savoir :

- l'isolement ou le regroupement des bâtiments
- la distance au réseau existant
- la taille de la parcelle, son aménagement et son accessibilité

- la situation de chaque immeuble sur la parcelle et le dénivelé entre l'immeuble et les limites de la parcelle, et entre l'immeuble et les voies d'accès
- les projets de développement de l'habitat

La structure de l'habitat définit la localisation du traitement, à la parcelle privée ou sur le domaine public dans le cas de système de traitement autonome regroupé.

#### 2 - Les contraintes du milieu naturel à savoir :

- la nature et la perméabilité
- la profondeur de la nappe
- la géologie
- la pente du terrain
- l'existence de contraintes spécifiques (périmètre de protection de captage d'eau potable, zone naturelle à protéger)
- la disponibilité foncière

Les contraintes du milieu imposent des techniques de traitement.

# 3 - La comparaison des coûts de l'assainissement collectif et non collectif

23 habitations sont à ce jour en zone d'assainissement non collectif selon le tableau ci-après qui précise également les filières proposées suite aux études de sol :

Zones	Repère	Filières à mettre en place	Justifications
Rue de	S1	Enandages soutermine	Assainissement non collectif
Battenheim		Epandages souterrains	financièrement plus intéressant
Rue d'Illzach	S2	Epandage souterrain	Habitation éloignée du réseau
Rue de la	<b>S</b> 3	Enandages soutowning	Assainissement non collectif
Ferme		Epandages souterrains	financièrement plus intéressant
Rue de Colmar	S4	Lit filtrant drainé vertical	Habitation éloignée du réseau
EDUCANI	S5	Lit filtrant non drainé vertical	Habitation éloignée du réseau

Les installations doivent être complètes et en bon état de fonctionnement. Il est rappelé que les installations non-conformes doivent être mises aux normes dans un délai de quatre (4) ans à compter de la date de diagnostic de l'installation.

#### 2.4 - ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RUELISHEIM adhère au service public d'assainissement non collectif du SIVOM. Il s'agit d'un service à caractère industriel et commercial organisé en régie dont les usagers sont soumis à une redevance d'assainissement. Celle-ci est un montant forfaitaire dû après service fait. Cette redevance finance en totalité le service.

Pour garantir au mieux un bon fonctionnement, les délais d'entretien des différents ouvrages sont préconisés ci-après :

Missions d'entretien	Fréquence 4 ans maximum	
Vidange des fosses septiques et toutes eaux, dépotage des matières de vidange et participation au coût de traitement.		
Vidange et curage des bacs dégraisseurs	4 mois	
Curage des regards et exutoires	2 ans conseillés	
Vidange des pièges à boues pour les dispositifs dérogatoires à boues activées	6 mois	
Vidange des boues de la fosse primaire pour les dispositifs dérogatoires à cultures fixées	1 an	

# 2.5 - INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le montant de la redevance d'assainissement non collectif s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2011 à 81.28 € par contrôle.

La mise aux normes des installations d'assainissement non collectif est à la charge exclusive du propriétaire. Un prix indicatif par filière pour un équipement standard est indiqué ciaprès :

- Tranchées d'épandage à faible profondeur : entre 5 000 et 8 000 €HT
- Lit filtrant à flux vertical : entre 6 000 et 9 000 €HT.

#### 3 - GESTION DES EAUX PLUVIALES

#### 3.1 - DEFINITION

Le zonage pluvial consiste :

- à délimiter des zones ou des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; que l'on appellera ZONAGE RUISSELLEMENT
- à délimiter des zones ou il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer le collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ; que l'on appellera ZONAGE POLLUTION.

## 3.2 - DROITS ET DEVOIRS DE LA COLLECTIVITE ET DES USAGERS

Les eaux pluviales appartiennent en pleine propriété au propriétaire du terrain qui les reçoit (article 641 du Code Civil). Il n'y a donc pas d'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif dans les secteurs qui en sont équipés (réseau unitaire collectant à la fois les eaux usées et pluviales, ou réseau séparatif collectant les seules eaux pluviales, selon les cas).

Les terrains sont assujettis à recevoir les eaux qui s'écoulent naturellement. Cependant, le propriétaire du terrain supérieur ne peut rien faire qui aggrave cette servitude (article 640 du Code Civil).

La commune, ou le cas échéant la collectivité à laquelle elle adhère pour la compétence en matière de gestion des eaux pluviales, a la possibilité de règlementer les rejets sur la voie publique dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de lutte contre les accidents, les inondations et les pollutions (article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle peut éventuellement interdire ou limiter les rejets sur la voie publique.

S'il existe un réseau pluvial ou unitaire, les conditions de son utilisation peuvent être fixées par un arrêté municipal ou figurer dans le règlement du service d'assainissement.

#### 3.3 - PRESENTATION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Les réseaux d'assainissement par temps de pluie sont souvent à l'origine de 2 types majeurs de dysfonctionnement :

- pour des pluies d'occurrence fréquente, rejet d'eaux usées de temps de pluie du fait de l'insuffisance des ouvrages à transiter la totalité des flux vers les ouvrages de traitement (l'occurrence critique a été retenue pour analyser ce type de dysfonctionnement)
- pour des pluies d'occurrence plus rare (10/20/30/50 ans), débordements et inondations du fait de l'insuffisance hydraulique des ouvrages, avec remontée de l'eau chez les riverains par les branchements sur les réseaux en charge et/ou inondation des voiries

lorsque que la ligne d'eau atteint le terrain naturel (l'occurrence de pluie décennale a été retenue pour analyser ce type de dysfonctionnement).

RUELISHEIM est très majoritairement assainie en unitaire, à l'exception des rues des Cailles, des Faisans, Charles Gounod, Frédéric Chopin et en partie Hector Berlioz, près de la cité Stebarbe.

RUELISHEIM est séparée en 2 parties, le bourg à l'est du Dollerbaechlein, et la cité Ste-Barbe à l'ouest.

L'architecture des réseaux est assez simple (schéma de principe ci-après, source Egis Eau).

Le collecteur principal vers la station d'épuration est le collecteur intercommunal reprenant en amont les eaux usées de RICHWILLER, KINGERSHEIM et WITTENHEIM.

Seule la partie des réseaux de RUELISHEIM au niveau du secteur N-D du Chêne est plus complexe, du fait de la présence d'un séparateur à effet Vortex destiné à trier les flux de temps de pluie de fréquence courante.

Le fonctionnement général des réseaux de RUELISHEIM est le suivant :

- les flux provenant de la cité Ste-Barbe sont triés au DO Ste-Barbe :
  - . débit conservé envoyé au DO Vortex (jusqu'à hauteur d'une pluie critique générant 15 l/s/ha)
  - . débit déversé envoyé au Dollerbaechlein
- les flux provenant du bourg par la rue de la chapelle sont triés au DO Chapelle:
  - . débit conservé envoyé au DO Vortex (jusqu'à hauteur d'une pluie critique générant 15 l/s/ha)
  - . débit déversé envoyé au Dollerbaechlein
- les flux conservés vers le DO Vortex sont triés comme suit :
  - . débit conservé (à hauteur de 4 fois le débit de temps sec en amont des DO Ste-Barbe et DO Chapelle) repris par le collecteur intercommunal venant de WITTENHEIM et allant à la station d'épuration
  - . débit déversé vers le BO Ste-Barbe.
  - Au BO Ste-Barbe, une partie des effluents subit une décantation avant d'être reprise en aval sur le collecteur intercommunal, tandis que les flux excédentaires surversent vers le Dollerbaechlein.
- les flux parvenant à la station d'épuration intercommunale sont triés comme suit :
  - . pour un débit entrant inférieur à 25 000  $\rm m^3/h$  , les effluents sont traités sur la station d'épuration
  - . pour un débit entrant compris entre 25 000 et 38 000 m³/h, les effluents sont stockés dans le bassin d'orage de la station d'épuration
  - . pour un débit entrant supérieur à 38 000 m³/h, les effluents sont déversés directement dans l'III.

ACTEA Environnement Page n° 14

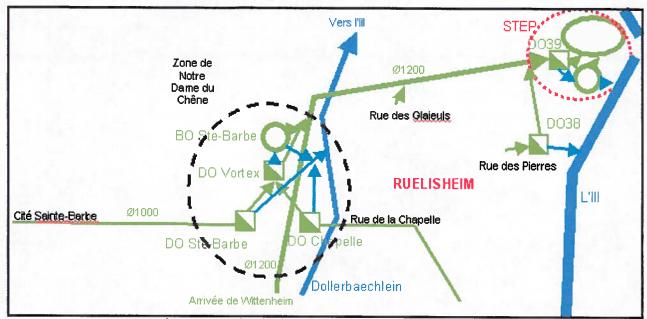


Figure 15 : Schématisation du réseau de Rueslisheim

## Protection du milieu naturel

Sauf au niveau de la station d'épuration intercommunale et au DO rue des Pierres où les surverses s'effectuent dans l'Ill, le milieu récepteur des surverses unitaires de RUELISHEIM est le Dollerbaechlein, dont l'objectif de qualité retenu dans le SDAGE Rhin-Meuse (district Rhin) est l'atteinte d'un bon état écologique et chimique à l'horizon 2027. Il est toutefois toléré que la qualité soit déclassée d'un rang (qualité moyenne) pendant 10 % de la période critique, soit pendant 18 jours, et de 2 rangs (mauvaise qualité) pendant 5 % de cette période, soit pendant 9 jours.

L'impact des rejets d'eaux usées par temps de pluie de la commune sur le Dollerbaechlein a fait l'objet d'une étude réalisée par Egis Eau en 2009/2010 (étude étendue à l'ensemble du bassin versant du cours d'eau).

Cette étude a montré que les déversoirs d'orage implantés sur le territoire de la commune ne généraient aucun déversement pour les 9 classes de pluie représentatives de la pluviométrie annuelle de la région, et que les objectifs de déclassement ci-dessus étaient respectés dans la partie aval du cours d'eau (6.24 % de déclassement d'un rang ou plus, 0.78 % de déclassement de plus d'un rang).

Par conséquent, aucune intervention sur les réseaux de RUELISHEIM n'est prévue au titre de la réduction des flux polluants déversés et de la protection du milieu naturel à RUELISHEIM.

#### Protection contre les inondations

Selon les cas de figure, le niveau de protection pour la lutte contre les inondations retenu par le SIVOM de la Région Mulhousienne est la pluie de projet décennale ou la pluie de projet vicennale.

Elles sont définies d'après les coefficients de Montana à la station météorologique de COLMAR-Meyenheim :  $h_{10ans}(t)$  en mm=5.557  $t(min)^{(1-0.618)}$ ,  $h_{20ans}(t)$  en mm=6.061  $t(min)^{(1-0.594)}$ 

De forme "double triangle", la pluie décennale génère une pluviométrie totale de 33.3 mm en 2.5 heures avec une période intense de 15 minutes et une intensité maximale de 93.8 mm/h, et la pluie vicennale 40.7 mm en 2.5 heures avec une période intense de 15 minutes et une intensité maximale de 108 mm/h.

L'étude précitée réalisée par Egis Eau a également étudié la gestion des crues. Celle-ci n'a montré aucun risque de débordement sur chaussée significatif à RUELISHEIM, jusqu'à une pluie quinquagennale [ $h_{50ans}(t)=6.423\ t^{(1-0.554)}-52.3\ mm/2,5\ h-i_{max}=125\ mm/h$ ].

Par conséquent, aucune intervention sur les réseaux de RUELISHEIM n'est prévue au titre de la gestion des crues et de la résorption des inondations.

Le comité syndical sera amené à décider de la suite à donner à ce diagnostic. Dès à présent celui-ci permet de mettre en œuvre le zonage ruissellement.

### 3.4 - ZONAGE RUISSELLEMENT

## 3.4.1 - Principes généraux

Selon le formalisme mis en oeuvre en collaboration avec le SIVOM pour le zonage pluvial, 3 types de zone ont été distingués pour le zonage ruissellement : non aggravation, contrôle ou compensation du ruissellement.

Le principe d'assainissement pluvial à retenir pour les nouveaux projets est identique pour les 3 zones : <u>privilégier chaque fois que possible les techniques alternatives et la recherche d'un exutoire local en milieu naturel superficiel ou en infiltration</u>, avec tamponnement (+ traitement) éventuel avant rejet à déterminer selon les contraintes locales du milieu superficiel ou les capacités d'infiltration. Ce principe général vise à éviter toute nouvelle apparition ou aggravation de risque de débordement, et, dans le cas de réseaux unitaires, de déversement d'eaux usées par temps de pluie.

La différence entre les 3 zones réside principalement dans les niveaux de contrainte imposés :

1 - <u>zone de non aggravation du ruissellement</u> : **le rejet dans un réseau existant est autorisé dans la limite du rejet actuel**. Cependant, <u>l'utilisation de techniques alternatives et la recherche d'un exutoire local en milieu superficiel ou en infiltration sont à privilégier et vivement recommandées.</u>

Dans le cas d'un projet d'aménagement, le rejet peut nécessiter un tamponnement pour respecter cette limite. A défaut de justification argumentée de cette limite pour le projet concerné de la part de l'aménageur, le rejet est autorisé par défaut à hauteur de 2 l/s/ha.

Toutefois, l'aménageur est invité à envisager l'utilisation de techniques alternatives et n'est pas dispensé de la recherche d'un exutoire local en milieu superficiel ou en infiltration, avec un rejet adapté aux contraintes du milieu (ou 2 l/s/ha par défaut) ou aux capacités d'infiltration et nécessitant le cas échéant un tamponnement.

ACTEA Environnement Page nº 16

Ces principes s'appliquent aux zones déjà bâties où le ruissellement et les raccordements aux réseaux existants peuvent être maintenus en l'état actuel, des travaux étant envisagés par ailleurs par la collectivité, le cas échéant, pour remédier aux dysfonctionnements actuels du système de collecte à hauteur de l'occurrence décennale (retenue par le SIVOM).

Pour simplifier, on peut les assimiler aux zones d'urbanisation existante du document d'urbanisme, en y intégrant les zones "urbanisables" qui ont déjà été aménagées.

Cependant, pour tout projet de nouvel aménagement clairement identifié dans ces zones (par exemple requalification d'un quartier..., construction d'un secteur actuellement non bâti), il est préférable de ranger le secteur en zone de contrôle ou de compensation.

2 - <u>zone de contrôle du ruissellement</u> : l'utilisation de techniques alternatives et la recherche d'un exutoire local en milieu superficiel ou en infiltration doivent être obligatoirement envisagées et privilégiées. <u>Le rejet dans un réseau existant est toutefois possible.</u>

Par défaut, pour tout projet d'aménagement, le rejet autorisé en milieu naturel superficiel ou en réseau est fixé à 2 l/s/ha, sous réserve de l'accord du service chargé de la police de l'eau (pour un rejet en milieu superficiel) ou du gestionnaire des réseaux (pour un rejet en réseau), avec dérogation possible à cette valeur sous réserve d'une justification argumentée des impacts du projet de la part de l'aménageur.

En cas d'infiltration, et sous réserve de l'avis d'un hydrogéologue si nécessaire, le rejet est adapté aux capacités d'infiltration du sol.

Pour certains projets d'aménagement, ceci nécessitera un tamponnement pour respecter ces limites.

Ces principes généraux s'appliquent aux zones à urbaniser en amont de réseaux présentant une certaine capacité hydraulique résiduelle, autorisant l'acceptation de débits supplémentaires mais de manière limitée pour éviter toute apparition ou aggravation de risques de débordement.

Pour simplifier, on peut les assimiler aux zones urbanisables du document d'urbanisme situées en amont de réseaux suffisamment dimensionnés.

Cependant, on peut aussi y intégrer les projets d'aménagement clairement identifiés situés dans un secteur d'urbanisation existante du document d'urbanisme et en amont de ces mêmes réseaux.

3 - <u>zone de compensation du ruissellement</u> : l'utilisation de techniques alternatives et la recherche d'un exutoire local en milieu superficiel ou en infiltration sont obligatoires, <u>sauf impossibilité technique</u>. <u>En cas d'impossibilité technique</u>, le rejet dans un réseau existant est autorisé, moyennant la compensation le cas échéant des impacts négatifs du rejet.

Par défaut, pour tout projet d'aménagement, le rejet autorisé en milieu naturel superficiel est fixé à 2 l/s/ha, sous réserve de l'accord du service chargé de la police de l'eau, avec dérogation possible à cette valeur sous réserve d'une justification argumentée des impacts du projet de la part de l'aménageur.

En cas d'infiltration, et sous réserve de l'avis d'un hydrogéologue si nécessaire, le rejet est adapté aux capacités d'infiltration du sol.

Pour certains projets d'aménagement, ceci nécessitera un tamponnement pour respecter ces limites.

En cas d'impossibilité technique d'un rejet en milieu superficiel ou en infiltration, le rejet au réseau est autorisé à hauteur par défaut de 2 l/s/ha avec compensation le cas échéant des impacts négatifs du rejet, avec dérogation possible à cette valeur sous réserve d'une justification argumentée des impacts du projet de la part de l'aménageur.

Ces principes généraux s'appliquent aux zones à urbaniser en amont de réseaux n'offrant plus de capacité hydraulique résiduelle et déjà exposés à des dysfonctionnements hydrauliques, ceci afin d'empêcher toute aggravation de ces dysfonctionnements.

Pour simplifier, on peut les assimiler aux zones urbanisables du document d'urbanisme situées en amont de réseaux insuffisamment dimensionnés.

Cependant, on peut aussi y intégrer les projets d'aménagement clairement identifiés situés dans un secteur d'urbanisation existante du document d'urbanisme et en amont de ces mêmes réseaux.

#### 3.4.2 - Zones d'urbanisation existante

Les zones agglomérées sont souvent les plus sensibles au ruissellement et aux inondations. En effet, la concentration des eaux de ruissellement par la pose de collecteurs, l'extension de l'urbanisation et l'accroissement de l'imperméabilisation au fil du temps conduisent les

réseaux pluviaux et unitaires, souvent anciens, à la limite de leur capacité, voire les rendent insuffisants. Il s'agit de zones où le ruissellement ne doit pas être aggravé.

A RUELISHEIM, le périmètre de la zone de non-aggravation du ruissellement comprend l'ensemble des zones urbaines U du POS, la zone NCa correspondant à la station d'épuration, ainsi que la zone NDa correspondant au secteur de la Chapelle N-D du Chêne (où est implanté le bassin d'orage BO Ste-Barbe).

Généralement, pour les constructions et infrastructures existantes, les aménagements possibles pour limiter les débits et le ruissellement et ne pas aggraver les inondations sont :

- la réduction des apports amont par écrêtement (bassins tampons)
- la déconnexion de bassins versants des zones de collecte (mise en séparatif, séparation de réseaux d'eaux pluviales et unitaires...)
- la modification de la répartition des flux d'amont en aval et la dispersion des rejets (maillage de réseaux, recherche de nouveaux exutoires...)
- la suppression d'insuffisances locales par remplacement/renforcement d'ouvrages incriminés
- à l'occasion d'opportunités de travaux ou d'aménagements (aménagement des sous-sols, réfection de voirie, secteurs de requalification...), toute possibilité de techniques alternatives, faisant appel soit à l'infiltration, soit au stockage et à l'épandage superficiel :
  - . assainissement à la parcelle : puisards, fossés, noues, tranchées drainantes, citernes, toitures terrasses, lits d'épandage
  - . assainissement par groupe de parcelles : fossés, noues, tranchées pour recueillir et infiltrer les eaux de ruissellement des espaces collectifs, tranchées filtrantes ou drainantes, chaussées poreuses ou sur fondation drainante
  - . assainissement par opération : bassins de retenue, chaussées réservoirs
- l'installation de clapets anti-retour pour éviter les remontées dans les branchements.

A RUELISHEIM, malgré l'absence de risques de débordements significatifs, la saturation et les mises en charge des réseaux par temps de pluie constituent des éléments limitant à l'admission de nouveaux apports pluviaux dans les réseaux.

En effet, de nouveaux apports pluviaux dans les réseaux existants peuvent provoquer de nouveaux déversements d'eaux usées au droit des déversoirs d'orage pour les pluies fréquentes, et une aggravation des mises en charge avec nouveaux risques de débordement pour les pluies plus rares, notamment la pluie décennale.

Par conséquent, les nouveaux aménagements ou requalifications dans les zones urbanisées devront privilégier l'assainissement séparatif (collecte séparée des eaux usées et pluviales), et, chaque fois que possible, le rejet des eaux pluviales dans un milieu superficiel proche après tamponnement ou en infiltration après tamponnement éventuel en fonction des capacités d'absorption du sol.

ACTEA Environnement Page n° 19

En l'absence de milieu récepteur ou en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être rejetées dans les réseaux unitaires ou pluviaux existants, à débit limité de 2 litres/seconde/hectare aménagé à hauteur de la pluie décennale.

Il pourra le cas échéant être dérogé à cette valeur en fonction des caractéristiques du projet et des capacités résiduelles des réseaux, charge à l'aménageur de démontrer l'absence d'aggravation des risques et sous réserve de l'approbation du gestionnaire des réseaux pour le raccordement.

#### 3.4.3 - Zones à urbaniser

A RUELISHEIM, les zones restant à urbaniser sont situées en périphérie immédiate ou insérées dans des zones urbanisées équipées de réseaux.

Pour les mêmes raisons que dans les zones urbanisées (éléments limitants), afin d'éviter de nouveaux rejets d'eaux usées vers le milieu naturel pour la pluie critique et des mises en charge des réseaux avec nouveaux risques de débordement pour la pluie décennale, l'assainissement séparatif sera privilégié (collecte séparée des eaux usées et pluviales, avec, pour les activités, rejet après prétraitement éventuel et selon convention de rejet à définir au cas par cas).

Pour les eaux pluviales, 2 solutions sont envisageables :

- zones de compensation du ruissellement : dans les secteurs sensibles où les réseaux existants déjà saturés ne peuvent pas admettre d'augmentation des débits collectés, afin de ne pas aggraver la situation existante et les risques déjà évoqués, toute possibilité de solutions "alternatives" ou "compensatoires" au ruissellement, déjà énumérées pour les zones urbanisées, doit être obligatoirement envisagée pour collecter et évacuer les eaux pluviales des nouvelles constructions et infrastructures, publiques ou privées, collectives ou individuelles.

Dans ce cas, les solutions locales d'évacuation doivent être obligatoirement privilégiées : recherche d'un exutoire local (ruisseau, fossé, infiltration) sous réserve de vérifier les risques de pollution ou de contamination du milieu récepteur, notamment en fonction des usages de l'eau.

Les techniques alternatives énumérées précédemment doivent être privilégiées pour réduire et/ou différer les rejets d'eaux pluviales (rétention à la parcelle, par opération...).

Le débit de rejet sera limité à la capacité d'absorption des sols en cas d'infiltration ou à 2 litres/seconde/hectare aménagé en cas de rejet en milieu superficiel, à hauteur de la pluie décennale.

Il pourra le cas échéant être dérogé à cette dernière valeur en fonction des caractéristiques du projet et de l'acceptabilité du milieu récepteur, moyennant une justification de la part de l'aménageur et l'approbation du service chargé de la police de l'eau.

**ACTEA Environnement** Page n° 20

Des prétraitements (débourbeurs, séparateurs d'hydrocarbures...) avant rejet seront prévus le cas échéant.

- zones de contrôle du ruissellement : quand la capacité des réseaux existants le permet, les solutions classiques d'assainissement pluvial par la pose de collecteurs avec raccordement sur l'existant restent envisageables, moyennant un tamponnement et le cas échéant des prétraitements (débourbeurs, séparateurs d'hydrocarbures...).

Le débit de rejet sera limité à <u>2 litres/seconde/hectare aménagé</u>, à hauteur de la <u>pluie</u> <u>décennale</u>.

Il pourra le cas échéant être dérogé à cette dernière valeur en fonction des caractéristiques du projet et de l'acceptabilité des réseaux, moyennant une justification de la part de l'aménageur et l'approbation du gestionnaire des réseaux.

Dans ce cas, l'utilisation des mesures alternatives précédentes ne doit cependant pas être négligée, voire être privilégiée, notamment la recherche d'un exutoire local, pour éviter une saturation des réseaux à terme. Les mêmes règles de limitation seront alors à respecter : 2 l/s/ha avec possibilité de dérogation en cas de rejet dans un milieu superficiel, capacité du sol en cas d'infiltration, à hauteur de la pluie décennale.

A RUELISHEIM, les réseaux existants ne présentant pas de risques de débordement ni de mises en charge excessives pour une pluie décennale, les zones NA, NAa, NAb, NAc1 et NAc2 restant à urbaniser, la zone NB ouverte à une urbanisation diffuse, ainsi que les zones NCc (pour développement modéré des activités en place) et NCd (pour bâtiments annexes, adjacents à la zone urbaine) sont rangées en zone où le ruissellement doit être contrôlé.

En fonction de la proximité de ces zones à des milieux naturels superficiels ou de la capacité d'infiltration du sol, la recherche d'exutoires locaux devra être privilégiée, dans la limite de 2 l/s/ha aménagé à hauteur de la pluie décennale dans le cas d'un rejet en milieu superficiel.

A défaut, le raccordement sur les réseaux existants reste possible, dans la limite de 2 l/s/ha aménagé à hauteur de la pluie décennale. Un rejet moins contraignant pourra être toléré, moyennant l'évaluation par l'aménageur des impacts de ce rejet sur le fonctionnement des réseaux existants.

#### 3.5 - ZONAGE POLLUTION

Le zonage relatif à la pollution des eaux pluviales a été établi d'après les résultats de l'étude d'impact des rejets d'effluent urbain par temps de pluie, réalisée par Egis Eau en 2009/2010, sur l'ensemble du bassin versant du Dollerbaechlein.

Cette étude a permis de localiser et quantifier les principaux rejets par temps de pluie. Elle a montré que la commune, compte tenu des aménagements existants suffisants (bassins d'orage BO Ste-Barbe et BO station) ne générait aucun déversement pour les 9 classes de

ACTEA Environnement Page n° 21

pluie représentatives de la pluviométrie annuelle de la région, et que les objectifs de déclassement du Dollerbaechlein étaient respectés.

En conséquence, **aucune zone sensible quant aux rejets polluants** vers le milieu naturel n'a été définie à RUELISHEIM.

**ACTEA Environnement** 

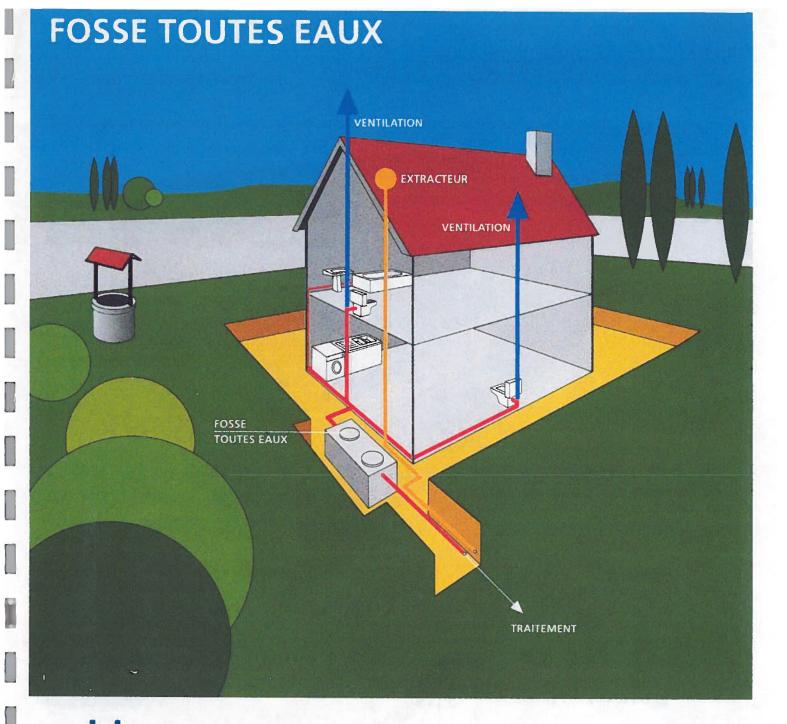


# **ANNEXES**

- 1. Les filières de traitement de l'assainissement non collectif
- 2. Règlement du service public de l'assainissement non collectif du SIVOM de Mulhouse
- 3. Règlement du service public de l'assainissement collectif du SIVOM de Mulhouse
- 4. Coûts des solutions proposées par secteurs non desservis
- 5. Plans de zonage assainissement collectif / non collectif
- 6. Plan de zonage pluvial et de pollution
- 7. Tarifs assainissement 2011



# LES FILIERES DE TRAITEMENT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Liste non exhaustive)



ne fosse toutes eaux est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants.

Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques.

La fosse toutes eaux doit débarrasser les effluents bruts de leurs matières solides afin de protéger l'épandage contre un risque de colmatage.

Elle doit également liquéfier ces matières retenues par décantation et flottation.

La hauteur d'eau ne doit pas être inférieure à 1 m.

La fosse toutes eaux génère des gaz qui doivent être évacués par une ventilation efficace.

L'évacuation de ces gaz est assurée par un extracteur placé au-dessus des locaux habités.

Le diamètre de la canalisation d'extraction sera d'au moins 10 cm.

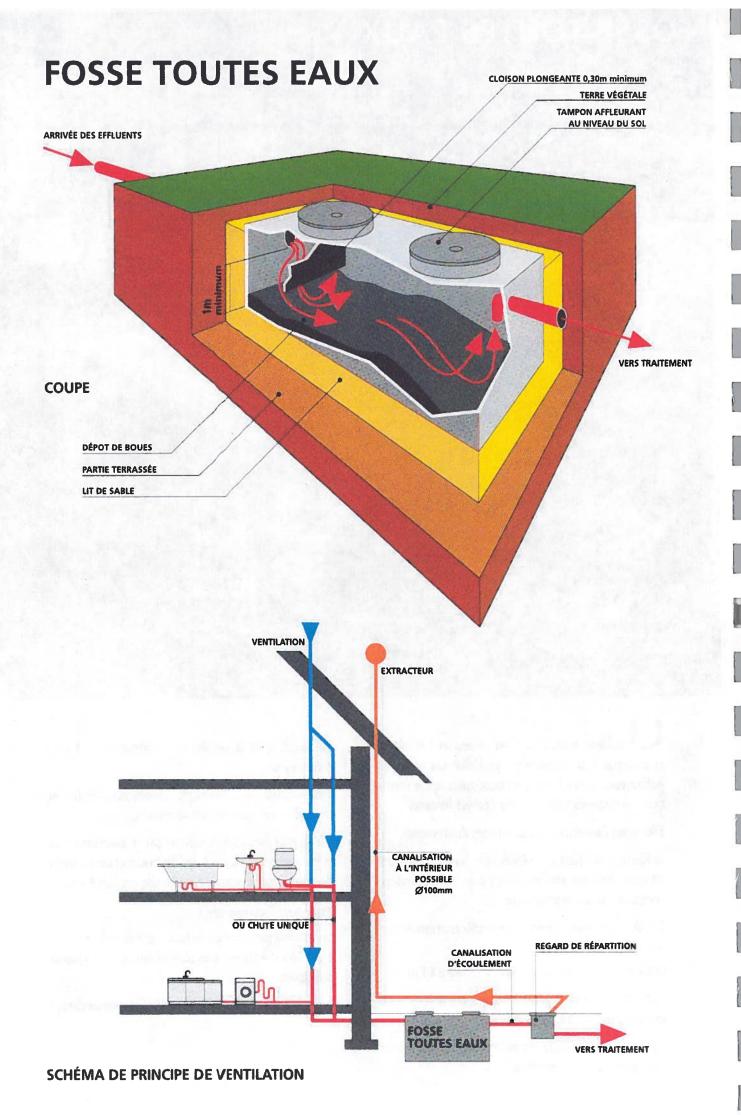
Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire.

A défaut de justifications fournies par le constructeur de la fosse toutes eaux, la vidange des boues et des matières flottantes doit être assurée au moins tous les 4 ans.

#### **DIMENSIONNEMENT:**

Le volume minimun de la fosse toutes eaux sera de 3 000 i pour les logements comprenant jusqu'à 5 pièces principales.

Il sera augmenté de 1 000 l par pièce supplémentaire.



## LIT FILTRANT DRAINÉ À FLUX HORIZONTAL VENTILATION EXTRACTEUR VENTILATION UITS, FORAGE **OU SOURCE** FOSSE LIMITE TOUTES EAUX 5m\* DE PROPRIÉTÉ 35m minimum 3m\* DE RÉPARTITION 3m\* **PLANTATIONS** DE COLLECTE LIT FILTRANT DRAINÉ VERS EXUTOIRE À FLUX HORIZONTAL \* minimum conseille

e dispositif ne doit être mis en place que dans des cas exceptionnels : sol inapte à l'épandage naturel et impossibilité d'installer un lit filtrant drainé à flux vertical.

#### CONDITIONS DE MISE EN ŒUYRE :

Le lit filtrant drainé à flux horizontal est établi dans une fouille à fond horizontal, creusée d'au moins 0,50 m sous le niveau d'arrivée des effluents.

La répartition des effluents sur toute la largeur de la fouille est assurée, en tête par une canalisation enrobée de graviers dont le fil d'eau est situé à au moins 0,35 m du fond de la fouille. Le dispositif comporte successivement dans le sens d'écoulement des effluents des bandes de matériaux disposées perpendiculairement à ce sens

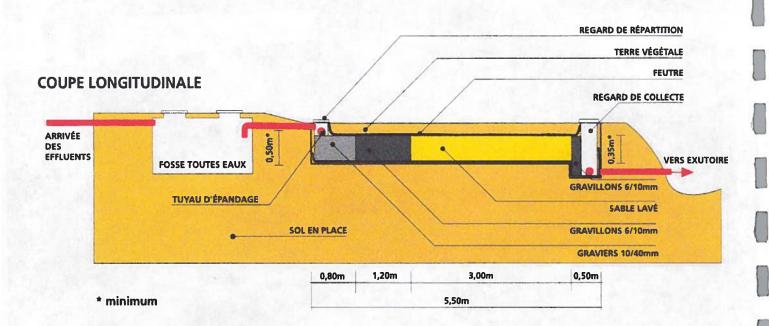
sur une hauteur de 0,35 m au moins et sur une longueur de 5,50 m :

- une bande de 1,20 m de gravillons fins,
- une bande de 3 m de sable propre,
- une bande de 0,50 m de gravillons fins à la base desquels est noyée une canalisation de reprise des effluents.
- l'ensemble est recouvert d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air recouvert d'une couche de terre végétale.

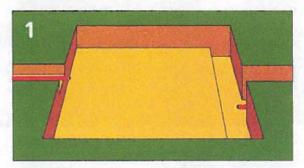
#### **DIMENSIONNEMENT:**

La largeur du front de répartition est de 6 m jusqu'à 4 pièces principales et de 8 m pour 5 pièces. Il est ajouté 1 m par pièce principale supplémentaire.

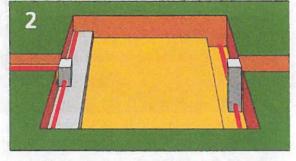
## LIT FILTRANT DRAINÉ À FLUX HORIZONTAL



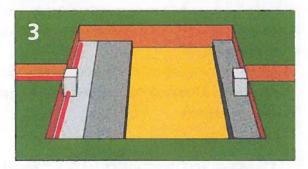
#### **FICHE TECHNIQUE**



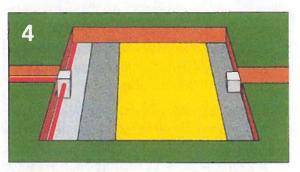
 Réaliser une excavation à fond plat de 0,35m au moins sous le niveau de la canalisation d'amenée. Elle doit être au-dessus de la nappe et ne doit pas collecter les eaux de ruissellement et de drainage naturel.
 Creuser une rigole de 0,50m de large en fin de lit filtrant.



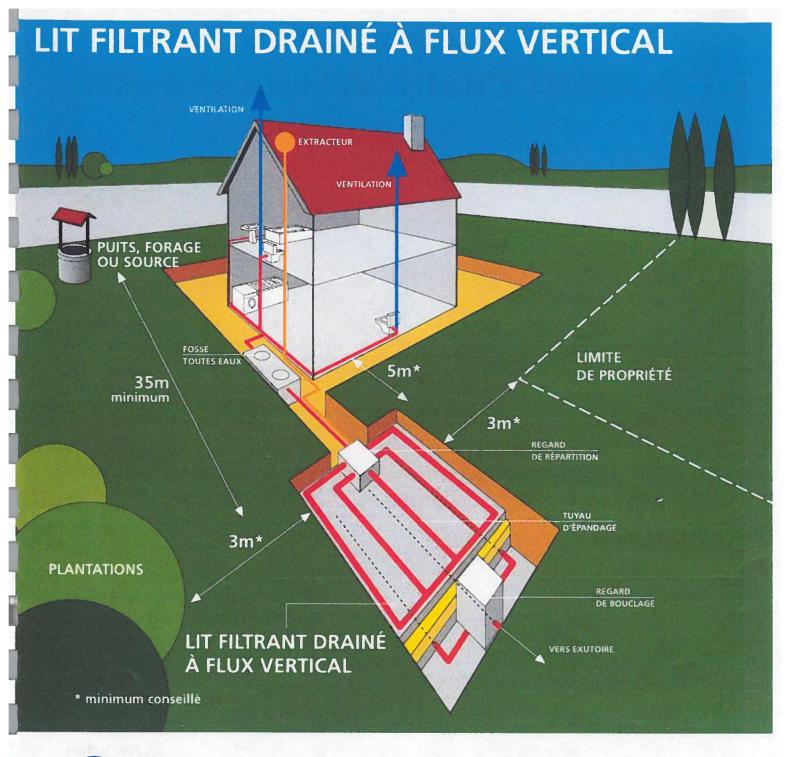
- Placer le gravier (10/40mm) sur une hauteur de 0,35m, puis poser le regard et la canalisation de distribution.
- Placer le regard de sortie et la canalisation de reprise de l'effluent traité sur le fond du lit filtrant.



- Mettre en place le gravillon (6/10mm) pour obtenir au total avec le gravier une longueur de 2m.
- Mettre en place le gravillon aval.
- Placer le sable (taillé 0,25 à 0,60mm) dans les 3m situés entre le gravillon amont et aval en veillant à ce qu'il n'y ait pas de gravillon sous le sable.



- Il ne reste plus qu'à recouvrir l'ensemble d'un feutre de protection imputrescible (feutre de jardin) perméable, puis d'une couche de terre non argileuse (la terre des fouilles ne doit pas être utilisée en recouvrement).



e dispositif est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel et lorsqu'il existe un exutoire pouvant recevoir l'effluent traité.

#### CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE :

Le lit filtrant drainé à flux vertical se réalise dans une excavation à fond plat de forme généralement proche d'un carré et d'une profondeur de 1,00 m sous le niveau de la canalisation d'amenée, dans laquelle sont disposés de bas en haut :

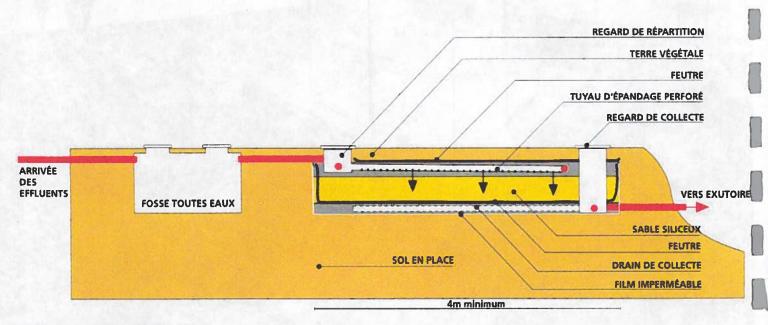
- un film imperméable,
- une couche de graviers d'environ 0,10 m d'épaisseur au sein de laquelle des canalisations drainent les effluents traités vers l'exutoire,

- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,
- une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m d'épaisseur,
- une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le lit filtrant,
- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,
- une couche de terre végétale.

#### DIMENSIONNEMENT:

La surface du lit filtrant drainé à flux vertical doit être au moins égale à 5 m² par pièce principale (minimum : 20 m²).

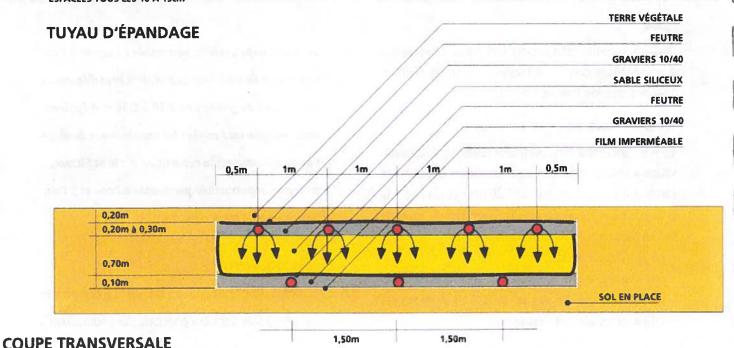
# LIT FILTRANT DRAINÉ À FLUX VERTICAL

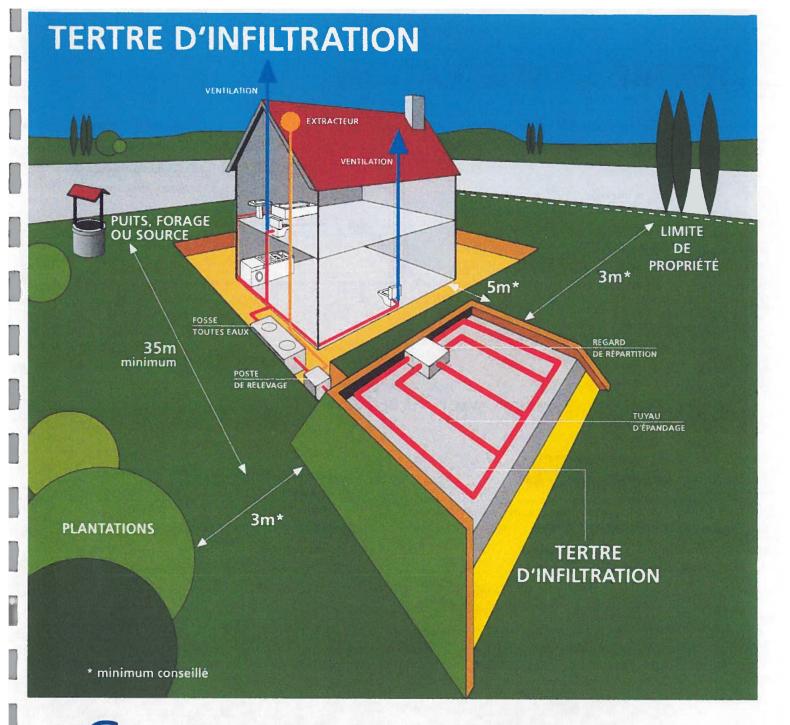


#### **COUPE LONGITUDINALE**



CANALISATIONS RIGIDES Ø100mm AVEC OUVERTURES Ø 10mm OU FENTES DE 5mm MINIMUM ESPACÉES TOUS LES 10 Å 15cm





e dispositif exceptionnel est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel, qu'il n'existe pas d'exutoire pouvant recevoir l'effluent traité et/ou que la présence d'une nappe phréatique proche a été constatée.

Le tertre d'infiltration reçoit les effluents issus de la fosse toutes eaux.

Il utilise un matériau d'apport granulaire comme système épurateur et le sol en place comme moyen dispersant.

Il peut être en partie enterré ou totalement hors sol et nécessite, le cas échéant, un poste de relevage.

Dans les cas de topographie favorable ou de construction à rez de chaussée surélevé, permettant l'écoulement gravitaire des effluents, la mise en place du poste de relevage pourra être évitée.

#### CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE :

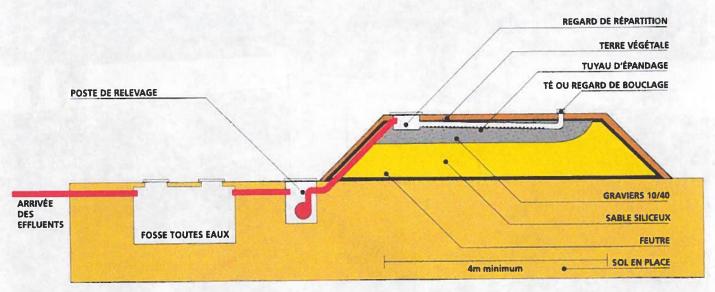
Le tertre d'infiltration se réalise sous la forme d'un massif sableux sous le niveau de la canalisation d'amenée. Le tertre est constitué de bas en haut :

- d'une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m d'épaisseur.
- d'une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le tertre,
- d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble,
- d'une couche de terre végétale,
- d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air.

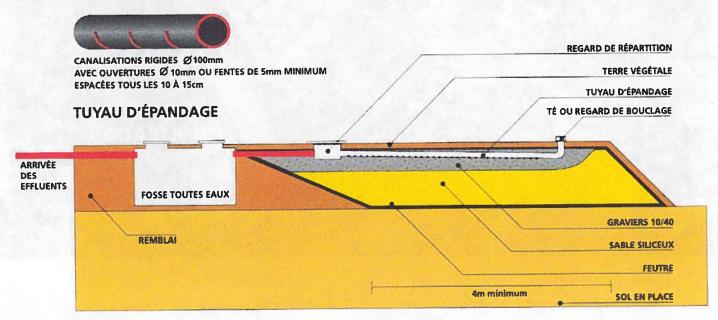
#### **DIMENSIONNEMENT:**

La surface du tertre d'infiltration doit être au moins égale, à son sommet, à 5 m² par pièce principale (minimum : 20 m²).

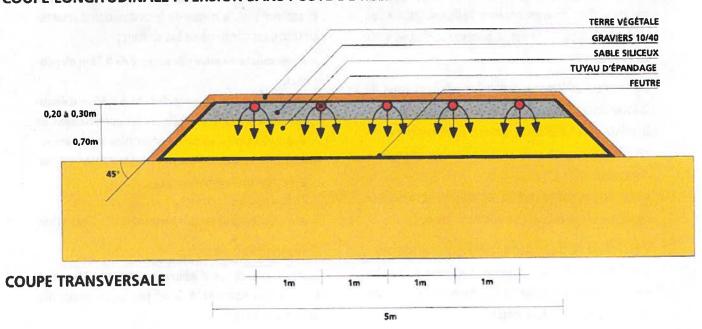
## TERTRE D'INFILTRATION

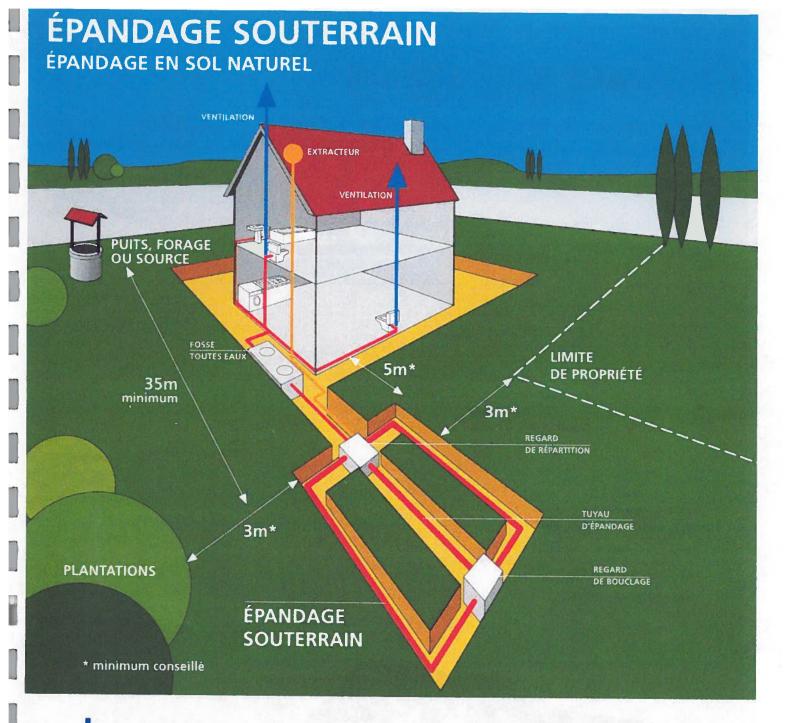


**COUPE LONGITUDINALE: VERSION AVEC POSTE DE RELEVAGE** 



**COUPE LONGITUDINALE: VERSION SANS POSTE DE RELEVAGE** 





es tranchées d'épandage reçoivent les effluents de la fosse toutes eaux.

Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.

#### CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE :

L'épandage souterrain doit être réalisé par l'intermédiaire de tuyaux placés horizontalement dans un ensemble de tranchées.

Il doit être placé aussi près de la surface du sol que le permet sa protection.

- Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100 mm. Ils doivent être constitués d'éléments rigides en matériaux résistants munis d'orifices dont la plus petite dimension doit être au moins égale à 5 mm.
- La longueur d'une ligne de tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 30 m.

- La largeur des tranchées d'épandage dans lesquelles sont établis les tuyaux est de 0,50 m minimum.
- Le fond des tranchées est garni d'une couche de graviers lavés.
- La distance d'axe en axe des tranchées doit être au moins égale à 1,50 m.
- Un feutre imputrescible doit être disposé au-dessus de la couche de graviers.
- Une couche de terre végétale.

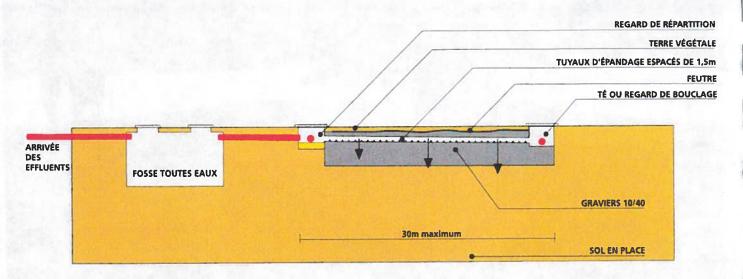
L'épandage souterrain doit être maillé chaque fois que la topographie le permet.

Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.

#### **DIMENSIONNEMENT:**

La surface d'épandage (fond des tranchées) est fonction de la taille de l'habitation et de la perméabilité du sol. Elle est définie par l'étude pédologique à la parcelle.

## ÉPANDAGE SOUTERRAIN ÉPANDAGE EN SOL NATUREL

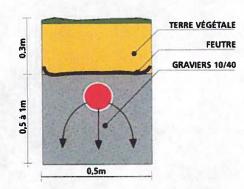


#### **COUPE LONGITUDINALE EN TERRAIN PLAT**

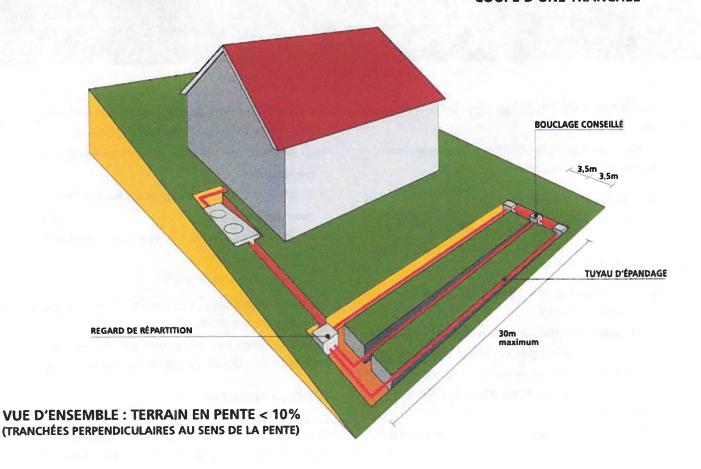


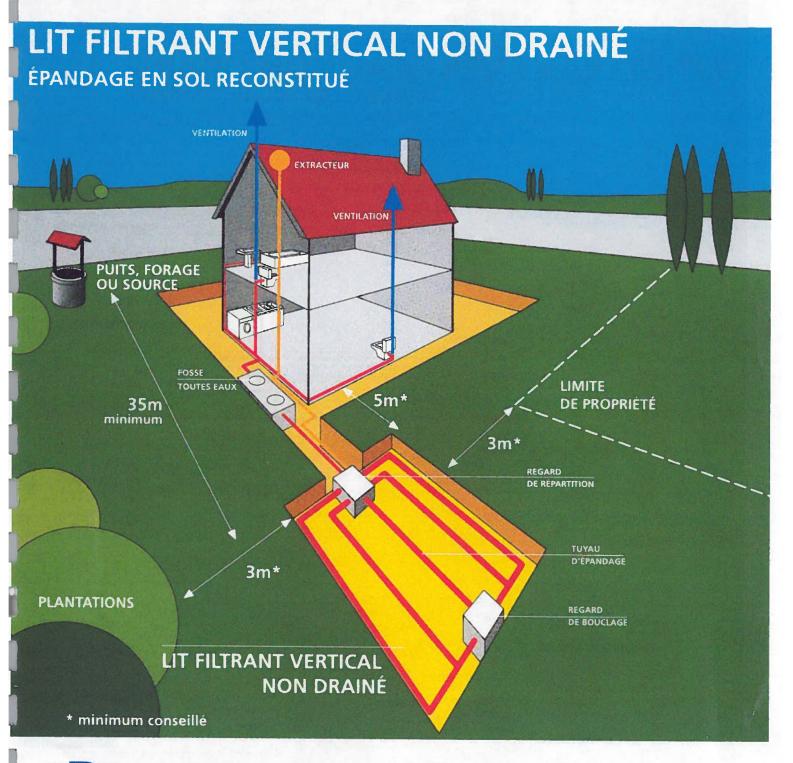
CANALISATIONS RIGIDES Ø100mm AVEC OUVERTURES Ø 10mm OU FENTES DE 5mm minimum ESPACÉES TOUS LES 10 Å 15cm

TUYAU D'ÉPANDAGE



**COUPE D'UNE TRANCHÉE** 





ans le cas où le sol présente une perméabilité insuffisante ou à l'inverse, si le sol est trop perméable (craie), un matériau plus adapté (sable siliceux lavé) doit être substitué au sol en place sur une épaisseur minimale de 0,70 m.

La répartition de l'effluent est assurée par des tuyaux munis d'orifices, établis en tranchées dans une couche de graviers.

#### CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE :

Le lit filtrant vertical non drainé se réalise dans une excavation à fond plat de forme généralement proche d'un carré et d'une profondeur de 1 m minimun sous le niveau

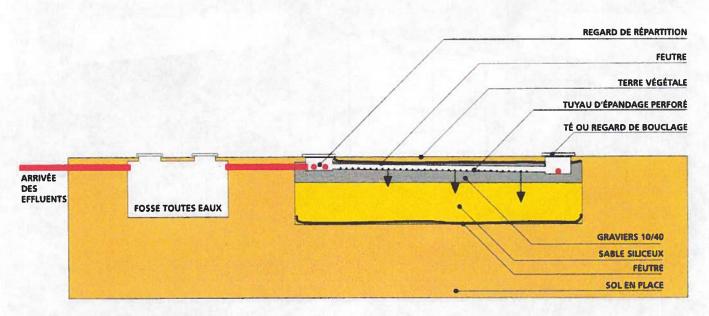
de la canalisation d'amenée, dans laquelle sont disposés de bas en haut :

- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,
- une couche de sable lavé de 0,70 m minimum d'épaisseur,
- une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le lit,
- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble,
- une couche de terre végétale d'une épaisseur de 0,20 m.

#### **DIMENSIONNEMENT:**

La surface du lit filtrant vertical non drainé doit être au moins égale à 5 m² par pièce principale (minimum : 20 m²).

## LIT FILTRANT VERTICAL NON DRAINÉ ÉPANDAGE EN SOL RECONSTITUÉ

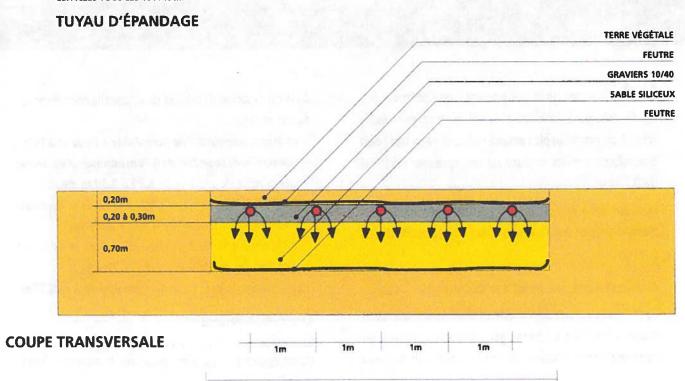


#### **COUPE LONGITUDINALE**



CANALISATIONS RIGIDES Ø 100mm

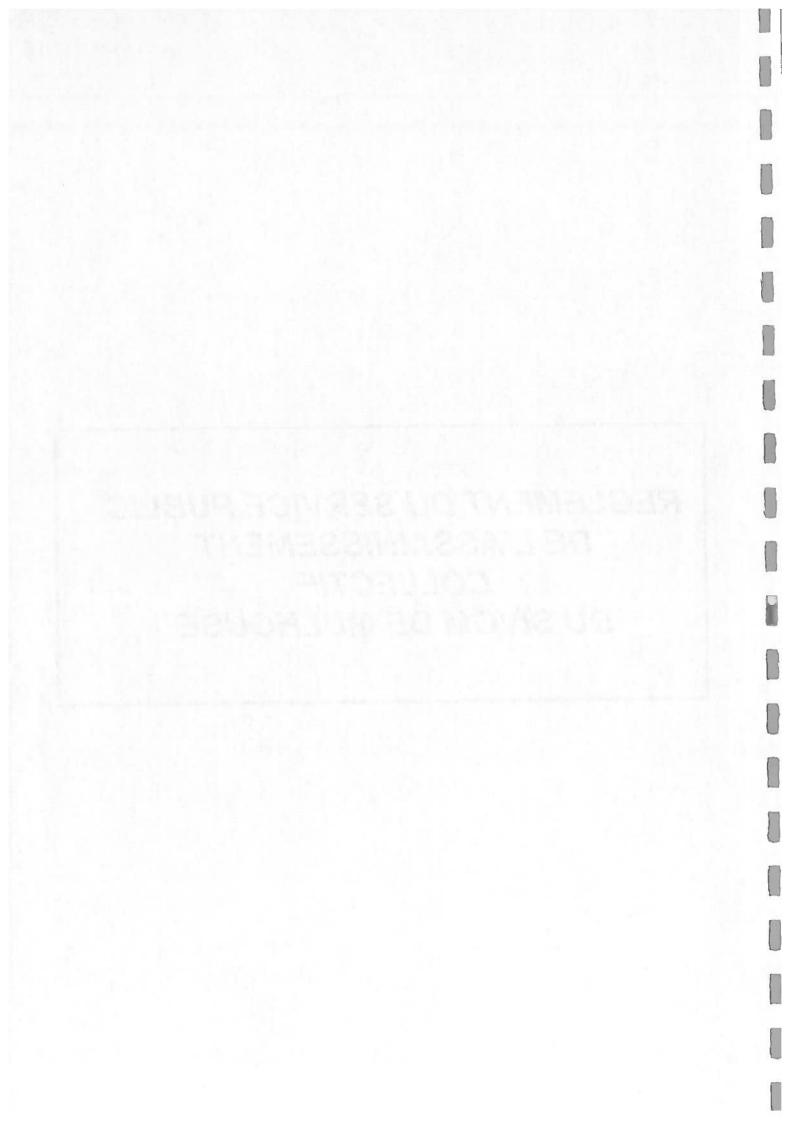
AVEC OUVERTURES Ø 10mm OU FENTES DE 5mm minimum
ESPACÉES TOUS LES 10 À 15cm



5m

REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SIVOM DE MULHOUSE

REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIVOM DE MULHOUSE



# COÛTS DES SOLUTIONS PROPOSEES PAR SECTEURS NON DESSERVIS

### ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

### Coûts des solutions proposées - Commune de Ruelisheim

Secteur	Nombre d'habitations	Zone du POS	Type de sol	Solutions	
S1	16	UD	Terre végétale - Limon sableux	N° 1 : Assainissement Non Collectif	
				- N° 2 : Assainissement collectif fractionné	
				N° 3 : Refoulement sur le réseau rue d'Ilizach	

#### Solution N° 1

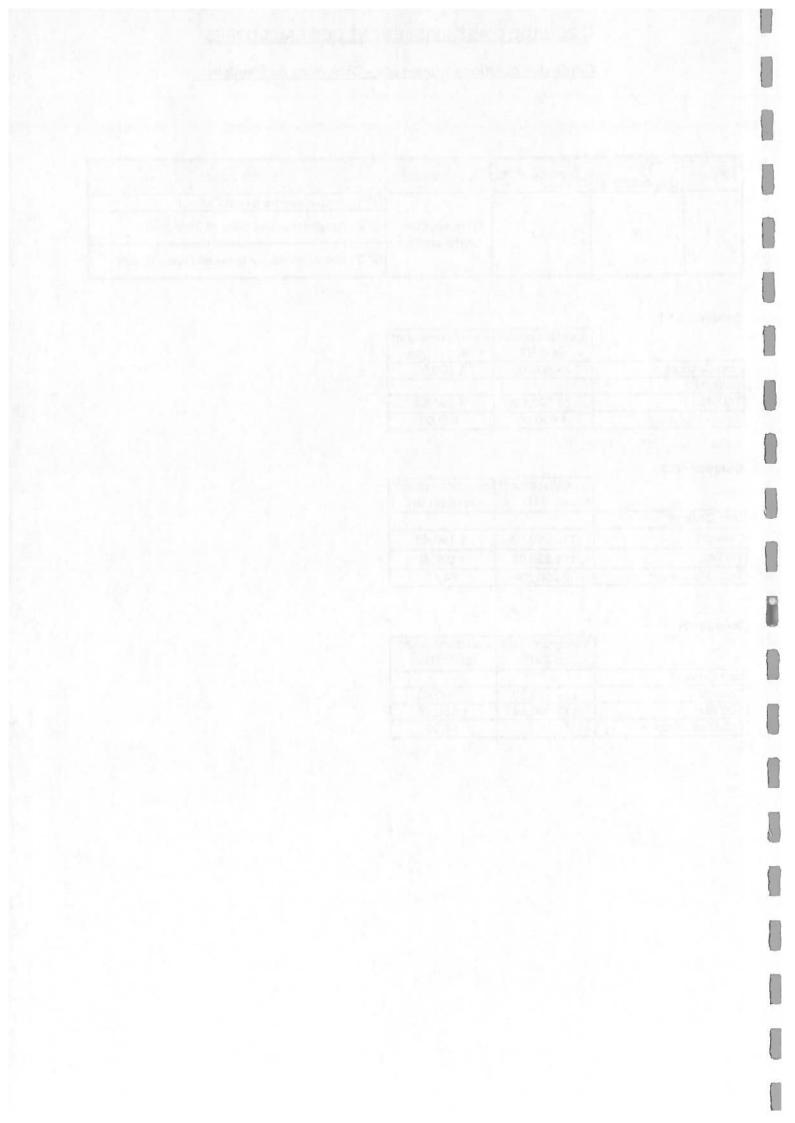
	Investissement en € HT	Fonctionnement en € HT/an	
Non Collectif	73 600,00	1 600,00	
Collectif			
TOTAL	73 600,00	1 600,00	
Total / logement	4 600,00	100,00	

### Solution N° 2

	Investissement en € HT	Fonctionnement en € HT/an	
Non Collectif			
Collectif	118 250,00	1 190,40	
TOTAL	118 250,00	1 190,40	
Total / logement	7 390,63	74,40	

#### Solution N° 3

	Investissement en € HT	Fonctionnement en € HT/an
Non Collectif		
Collectif	117 100,00	1 190,40
TOTAL	117 100,00	1 190,40
Total / logement	7 318,75	74,40



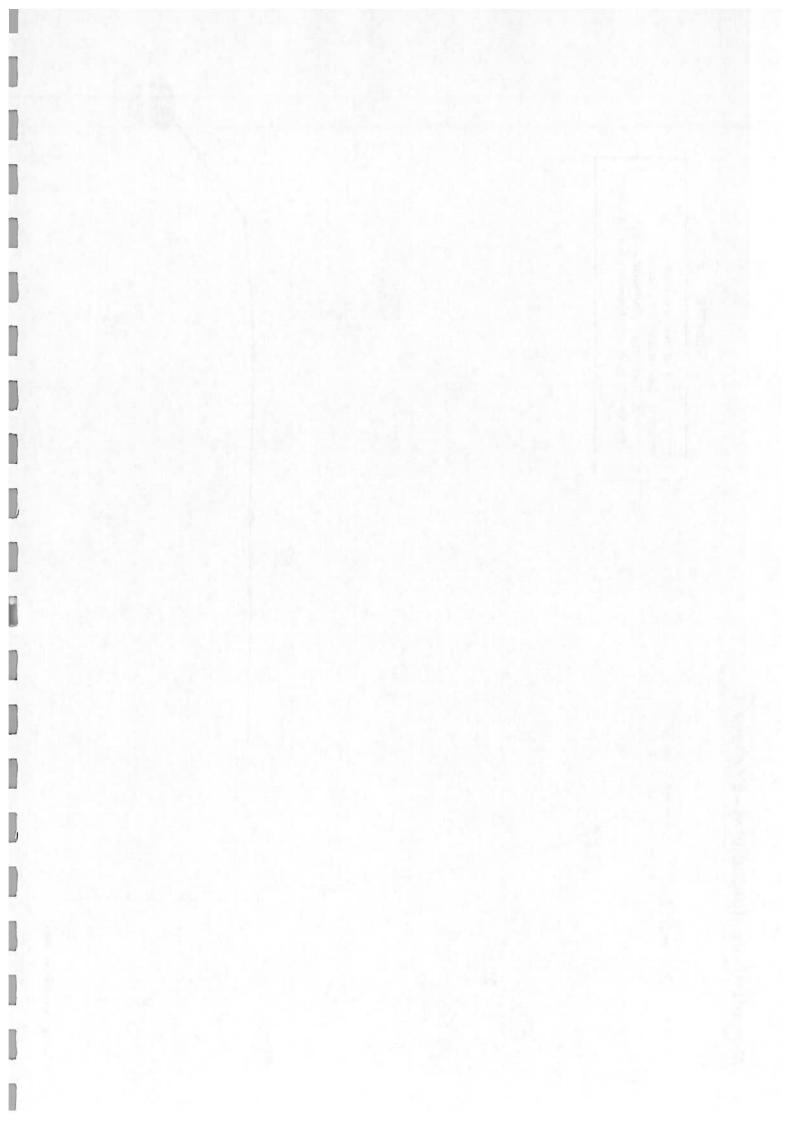
### ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

## Coûts des solutions proposées - Commune de Ruelisheim

### Solution N° 1

	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF						
	Secteur S1 - Rue de Battenheim						
INVESSTISSEMENT	PRIVE	Désignation	Quantité	Montant en € HT			
		Epandage souterrain	16	73 600,00			
		TOTAL Assainissement Non Collectif		73 600,00			
		Total par logement		4 600,00			
E	ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
SS	Secteur S1 - Rue de Battenheim						
E		Désignation	Quantité	Montant en € HT			
SS	PRIVE						
Ž		TOTAL Assainissement Collectif					
=		Total par logement					
		Désignation	Quantité	Montant en € H			
	13						
	PUBLIC						
	_	TOTAL Assainissement Collectif					
		Total par logement					
		TOTAL INVESTISSEMENT 73 600,00					
		Entra Carrier and Carrier and Carrier	par logemen	t 4 600,00			

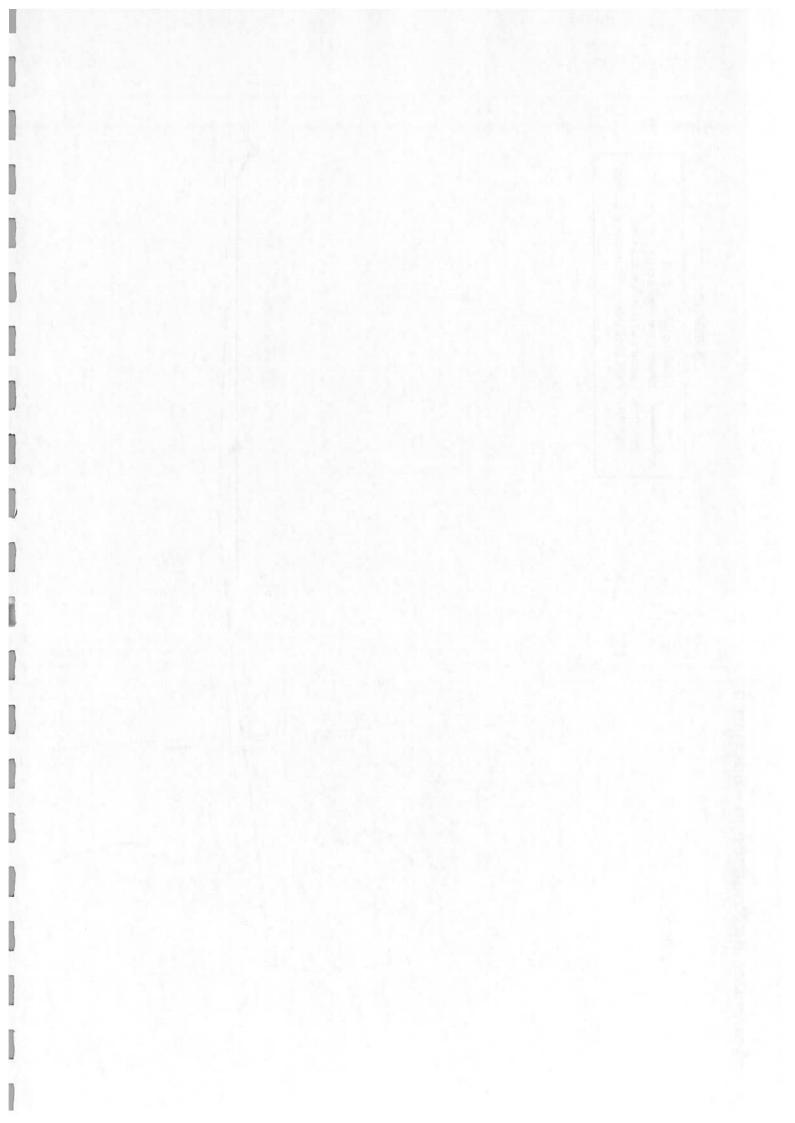
		Secteur S1 - Rue de Battenheim				
FONCTIONNEMENT		Désignation	Quantité	Montant en € HT		
	PRIVE	Entretien Assainissement Autonome	16	1 600,00		
		TOTAL Assainissement Non Collectif		1 600,00		
		Total par logement		100,00		
	ပ္	Désignation	Quantité	Montant en € HT		
	PUBL					
ш	<u>~</u>	TOTAL Assainissement Collectif				
		Total par logement				
		TOTAL FONCTION	NEMENT	1 600,00		
		pa	r logement	t 100,00		



# Coûts des solutions proposées - Commune de Ruelisheim

		ASSAINISSEMENT NON CO Secteur S1 - Rue de Batte		
	7	Désignation	Quantité	Montant en € HT
	PRIVE	TOTAL Assainissement Non Collectif Total par logement		
INVESS I ISSEMIEN I		ASSAINISSEMENT COLL	ECTIF	
SE		Secteur S1 - Rue de Batte	nheim	
Ś		Désignation	Quantité	Montant en € HT
	Ä	Raccordement sur domaine privé	16	24 000,00
S	PRIVE	Déconnection et remblaiement de fosse septique	16	12 480,00
T I	<u>a</u>	TOTAL Assainissement Collectif		36 480,00
Ź		Total par logement		2 280,00
		Désignation	Quantité	Montant en € HT
		Réseau EU gravitaire diamètre 200 mm	350	70 000,00
18.0	일	Branchement en domaine public	16	20 800,00
	PUBLIC	Mini station (45 EH)	1	27 450,00
	0.	TOTAL Assainissement Collectif		118 250,00
		Total par logement		7 390,63
		TOTAL INVES	TISSEMENT	154 730,00
			oar logement	9 670,63

FONCTIONNEMENT	4	Désignation	Quantité	Montant en € HT
	PRIVE	2-doi:gration	Quantite	Montant en e n i
	#	TOTAL Assainissement Non Collectif		
<b>z</b>		Total par logement		
Ĭ		Désignation	Quantité	Montant en € HT
١	일	Entretient du réseau gavitaire	350	280,00
5	PUBL	Mini station	1	1 800,00
-	7	TOTAL Assainissement Collectif		2 080,00
		Total par logement		130,00
		TOTAL FONCTION	NNEMENT	2 080,00
		p	ar logemen	t 130,00



### Coûts des solutions proposées - Commune de Ruelisheim

		ASSAINISSEMENT NON COI Secteur S1 - Rue de Batter				
	ш	Désignation Désignation	Quantité	Montant en € HT		
<u></u>	PRIVE	TOTAL Assainissement Non Collectif Total par logement				
NVESSTISSEMENT	ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
SE	-	Secteur S1 - Rue de Batter  Désignation		Montant on SUT		
SE	111	Raccordement sur domaine privé	Quantité 16	Montant en € HT 24 000,00		
S	PRIVE	Déconnection et remblaiement de fosse septique	16	12 480,00		
ES	R.	TOTAL Assainissement Collectif	10	36 480,00		
>		Total par logement		2 280,00		
		Désignation	Quantité	Montant en € HT		
		Réseau EU gravitaire diamètre 200 mm	238	47 600,00		
	일	Branchement en domaine public	16	20 800,00		
	PUBLIC	Poste de Refoulement	1	20 000,00		
		Conduite de Refoulement	410	28 700,00		
		TOTAL Assainissement Collectif		117 100,00		
		Total par logement		7 318,75		
		TOTAL INVEST	SSEMENT	153 580,00		
		pa	r logement	9 598,75		

L		Désignation	Quantité	Montant en € HT
FONCTIONNEMENT	PRIVE	TOTAL Assainissement Non Collectif Total par logement		
0110	ပ္	Désignation Entretient du réseau gavitaire	Quantité 238	Montant en € HT 190,40
	ᆸ	Poste de Refoulement	1	1 000,00
I	2	TOTAL Assainissement Collectif		1 190,40
		Total par logement		74,40
		TOTAL FON	CTIONNEMENT	1 190,40
		PARTY AND DESCRIPTION OF THE PARTY AND ADDRESS	par logement	74,40

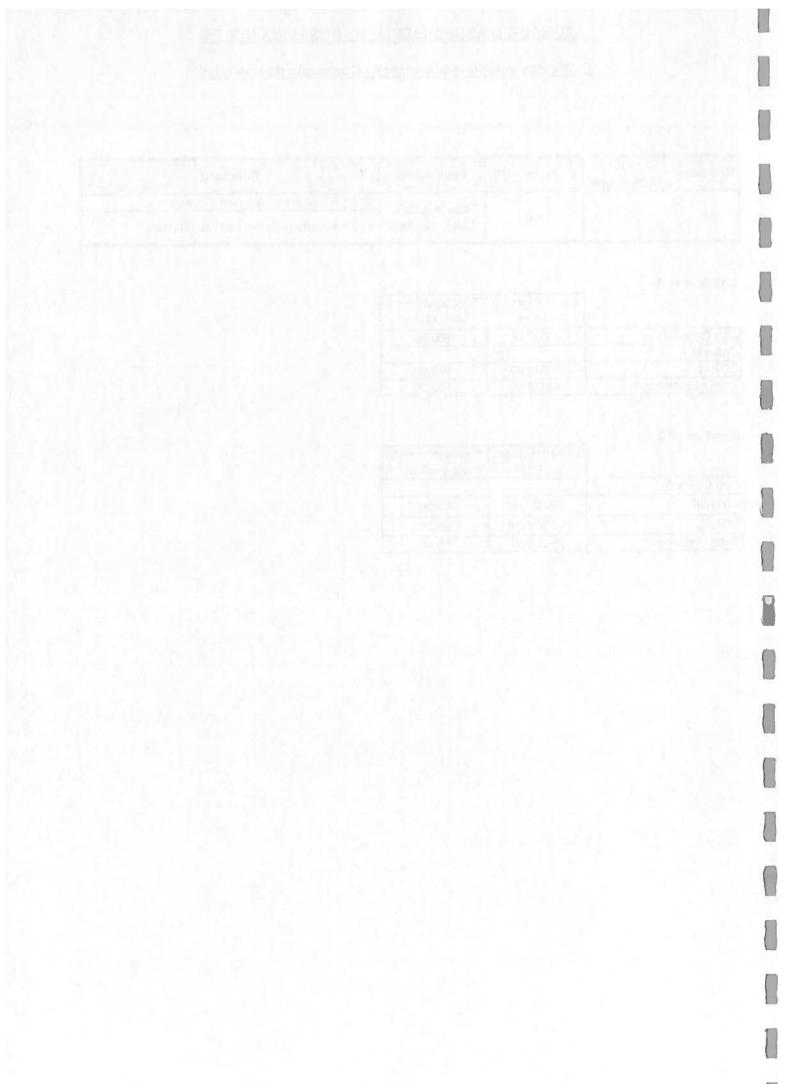
# Coûts des solutions proposées - Commune de Ruelisheim

Secteur	Nombre d'habitations	Zone du POS	Type de sol	Solutions
			Terre végétale -	N° 1 : Assainissement Non Collectif
S2	1	NB	. •	N° 2 : extension du réseau rue d'ilizach

#### Solution N° 1

	Investissement en € HT	Fonctionnement en € HT/an
Non Collectif	4 600,00	100,00
Collectif		
TOTAL	4 600,00	100,00
Total / logement	4 600,00	100,00

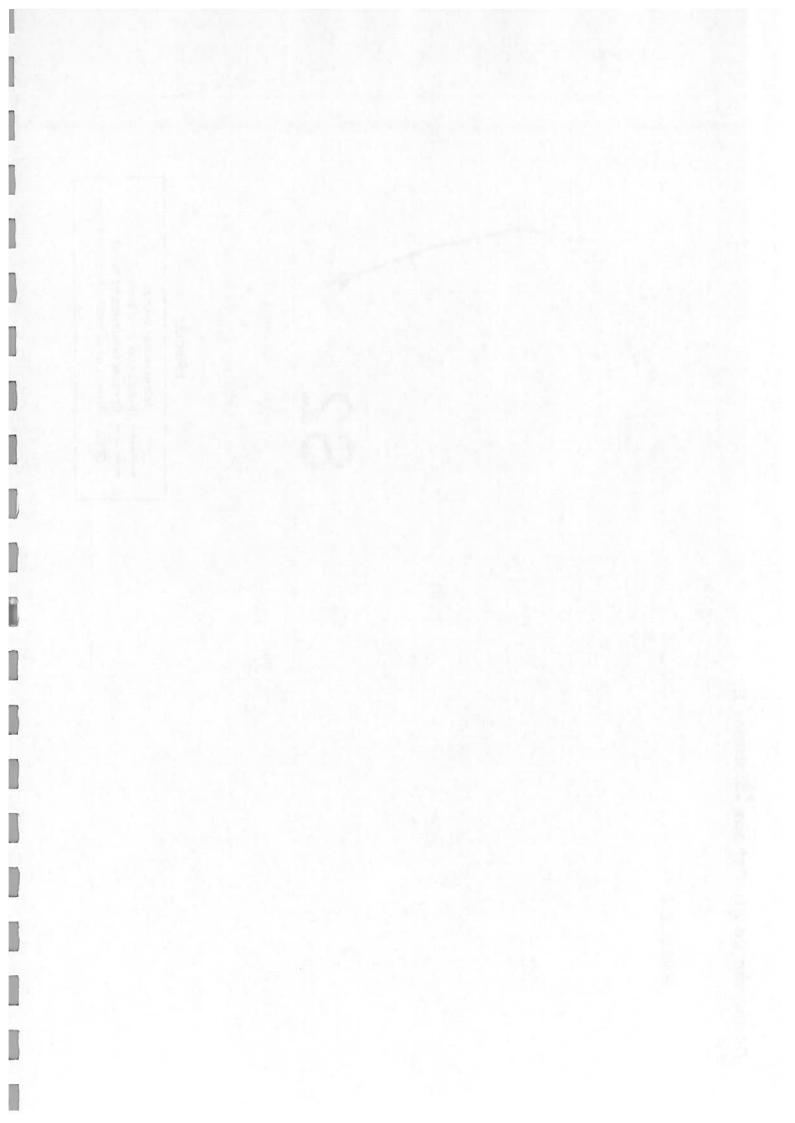
	Investissement en € HT	Fonctionnement en € HT/an
Non Collectif		
Collectif	15 300,00	56,00
TOTAL	15 300,00	56,00
Total / logement	15 300,00	56,00



## Coûts des solutions proposées - Commune de Ruelisheim

		ASSAINISSEMENT NO					
	$\vdash$	Secteur S2 - rue d'Illzach					
		Désignation	Quantité	Montant en € HT			
	PRIVE	Epandage	1	4 600,00			
ь	꼾	TOTAL Assainissement Non Collectif		4 600,00			
N N		Total par logement		4 600,00			
INVESSTISSEMENT	ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
SS		Secteur S2 - rue					
STI		Désignation	Quantité	Montant en € HT			
ES	PRIVE						
N	K	TOTAL Assainissement Collectif					
		Total par logement					
	<u></u>	Désignation	Quantité	Montant en € HT			
	PUBLIC						
	I≅	TOTAL Assainissement Collectif					
		Total par logement					
	-11-	TOTAL	NVESTISSEMENT	4 600,00			
			par logement	4 600,00			

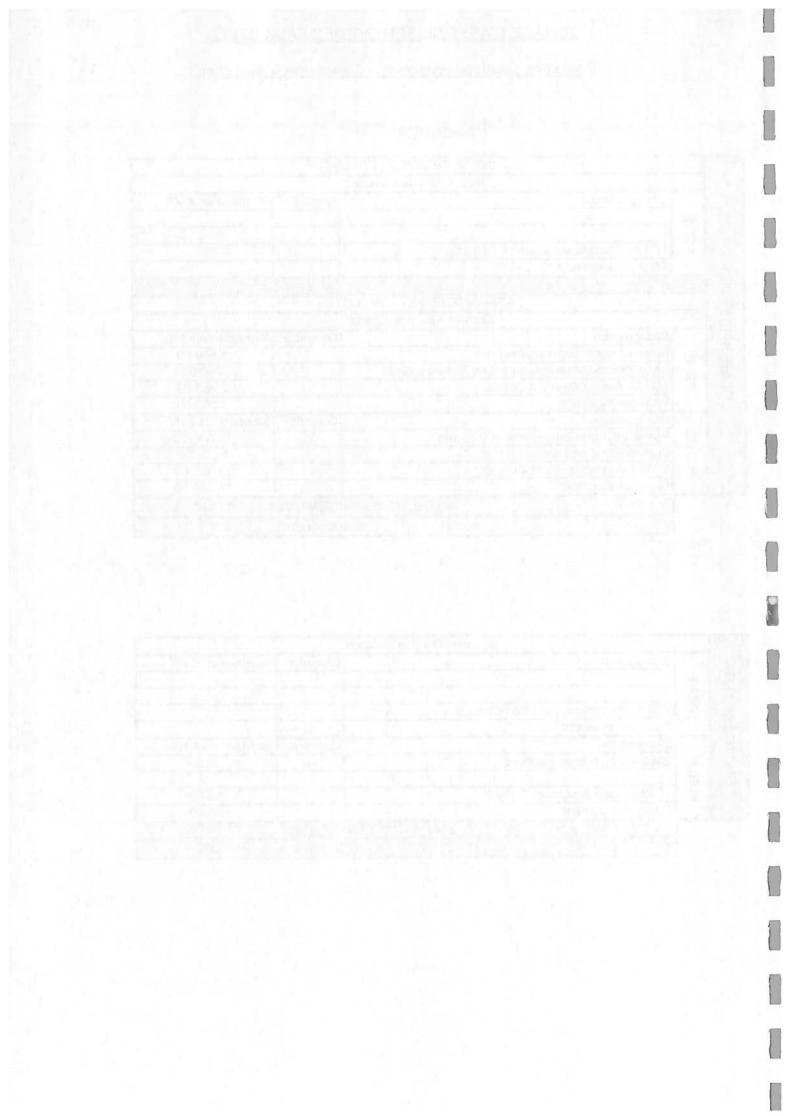
		Secteur S2 - rue d'illzach		
FONCTIONNEMENT		Désignation	Quantité	Montant en € HT
	7	Entretien Assainissement Autonome	1	100,00
NE	PRIVE	TOTAL Assainissement Non Collectif	1	100,00
N		Total par logement		100,00
СТІС	ಲ್	Désignation	Quantité	Montant en € HT
FON	PUBL	TOTAL Assainissement Collectif		
		Total par logement		
		TOTAL FONCTIO	NNEMENT	100,00
		pa	ar logement	100,00



# Coûts des solutions proposées - Commune de Ruelisheim

		ASSAINISSEMENT NON CO		
	ille i	Secteur S2 - rue d'illza	ich	
		Désignation	Quantité	Montant en € HT
	<b>U</b>			
	PRIVE	TOTAL Assainissement Non Collectif		
Z		Total par logement		
Ē		ASSAINISSEMENT COLL		
SE				
INVESSTISSEMENT		Secteur S2 - rue d'illza		
E	PRIVE	Désignation	Quantité	Montant en € HT
S		Raccordement sur domaine privé	1	1 500,00
		Déconnection et remblaiement de fosse septique	1	780,00
Ź	五	TOTAL Assainissement Collectif		2 280,00
		Total par logement		2 280,00
		Désignation	Quantité	Montant en € HT
	익	Réseau EU gravitaire diamètre 200 mm	70	14 000,00
- 1	PUBLIC	Branchement en domaine public	1	1 300,00
	₹	TOTAL Assainissement Collectif		15 300,00
		Total par logement		15 300,00
		TOTAL INVES	TISSEMENT	17 580,00
			par logement	4 395,00

CTIONNEMENT	5,027.	Désignation (	Quantité	Montant en € HT
	PRIVE	- Congression	auditite.	Montant en em
y I	4	TOTAL Assainissement Non Collectif		
Z		Total par logement		
E I			Quantité	Montant en € HT
NC	ZLIC	Entretien du réseau gavitaire	70	56,00
FONG	PUBL	TOTAL Assainissement Collectif		56,00
		Total par logement		56,00
		TOTAL FONCTION	NEMENT	56,00
		par	logement	56,00



### Coûts des solutions proposées - Commune de Ruelisheim

Secteur	Nombre d'habitations	Zone du POS	Type de soi	Solutions
\$3	4	UC		N° 1: Assainissement Non Collectif N° 2: Assainissement Collectif pour le n°1 rue Principale et Assainissement Non Collectif pour les n° 2,4 et 6 rue de la Ferme N° 3: Assainissement Collectif - Raccordement rue Principale N° 4: Assainissement Collectif - Raccordement rue de la Chapelle

#### Solution N° 1

	Investissement en € HT	Fonctionnement en € HT/an
Non Collectif	18 400,00	400,00
Collectif		
TOTAL	18 400,00	400,00
Total / logement	4 600,00	100,00

#### Solution N° 2

	Investissement en € HT	Fonctionnement en € HT/an
Non Collectif	13 800,00	300,00
Collectif	42 700,00	1 024,00
TOTAL	56 500,00	1 324,00
Total / logement	14 125,00	331,00

#### Solution N° 3

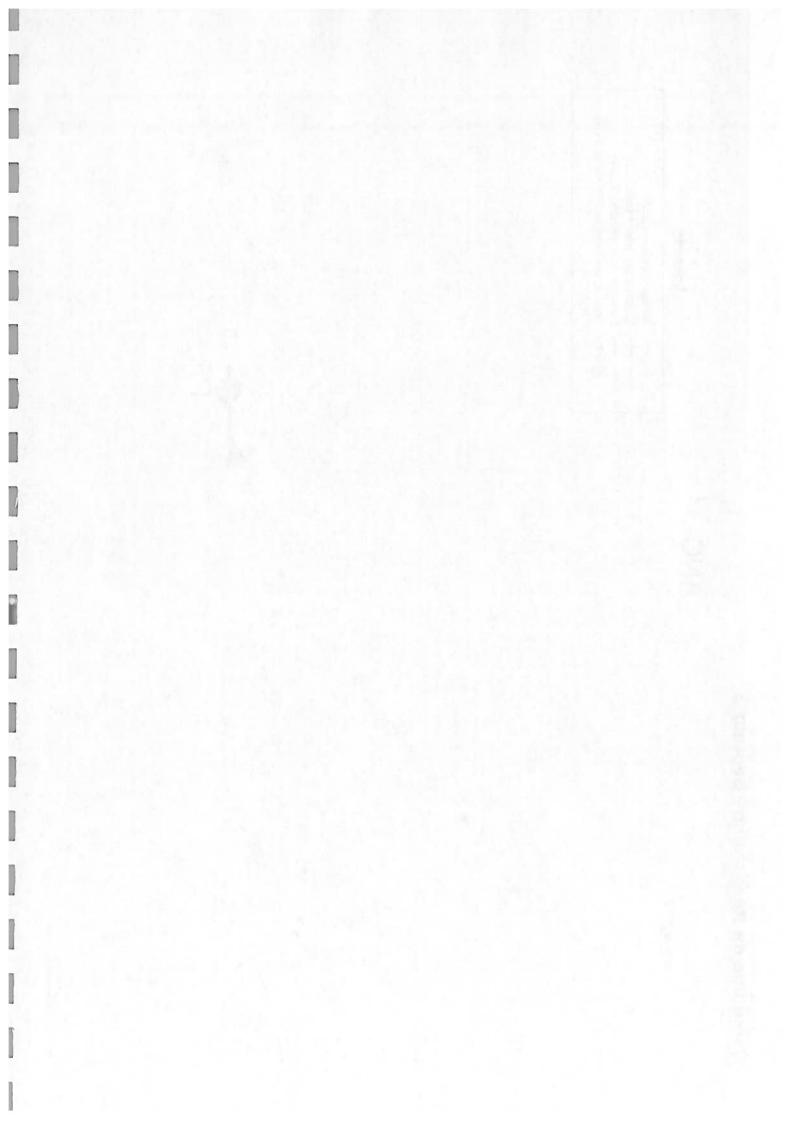
	Investissement en € HT	Fonctionnement en € HT/an
Non Collectif		
Collectif	97 140,00	1 130,40
TOTAL	97 140,00	1 130,40
Total / logement	24 285,00	282,60

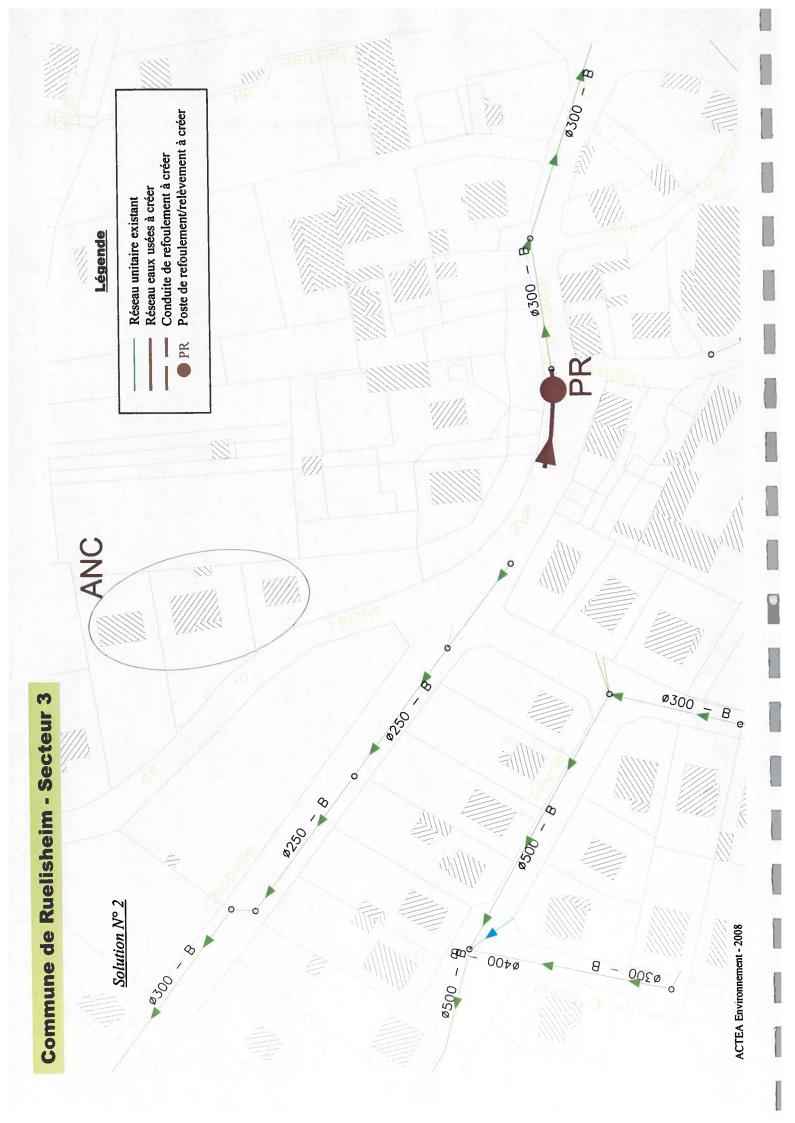
	Investissement en € HT	Fonctionnement en € HT/an
Non Collectif		
Collectif	65 240,00	126,40
TOTAL	65 240,00	126,40
Total / logement	16 310,00	31,60

## Coûts des solutions proposées - Commune de Ruelisheim

		ASSAINISSEMENT NON	Water to the same of the same	
	_	Secteur S3 - Rue de	THE REAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PARTY O	w - 5 1
		Désignation	Quantité	Montant en € HT
	PRIVE	Epandage	4	18 400,00
H	R.	TOTAL Assainissement Non Collectif		18 400,00
EN I		Total par logement		4 600,00
EM		ASSAINISSEMENT C	OLLECTIF	
SS		Secteur S3 - Rue de	THE RESERVE THE PARTY OF THE PA	
E	PRIVE	Désignation	Quantité	Montant en € HT
INVESSTISSEMENT				
Ş		TOTAL Assainissement Collectif		
=		Total par logement		
		Désignation	Quantité	Montant en € HT
	PUBLIC			
	2			
_	_	TOTAL Assainissement Collectif		
		Total par logement		
		TOTAL II	NVESTISSEMENT	18 400,00
			par logement	4 600,00

		Secteur S3 - Rue de la ferme			
		Désignation	Quantité	Montant en € HT	
MEN	PRIVE	Entretien Assainissement Autonome	4	400,00	
NE	PR	TOTAL Assainissement Non Collectif		400,00	
N		Total par logement		100,00	
CTIONNEMEN	ಲ	Désignation	Quantité	Montant en € HT	
FON	NBL	TOTAL Assainissement Collectif			
	•	Total par logement			
		TOTAL FONCTION	NEMENT	400,00	
		pa	r logement	100,00	

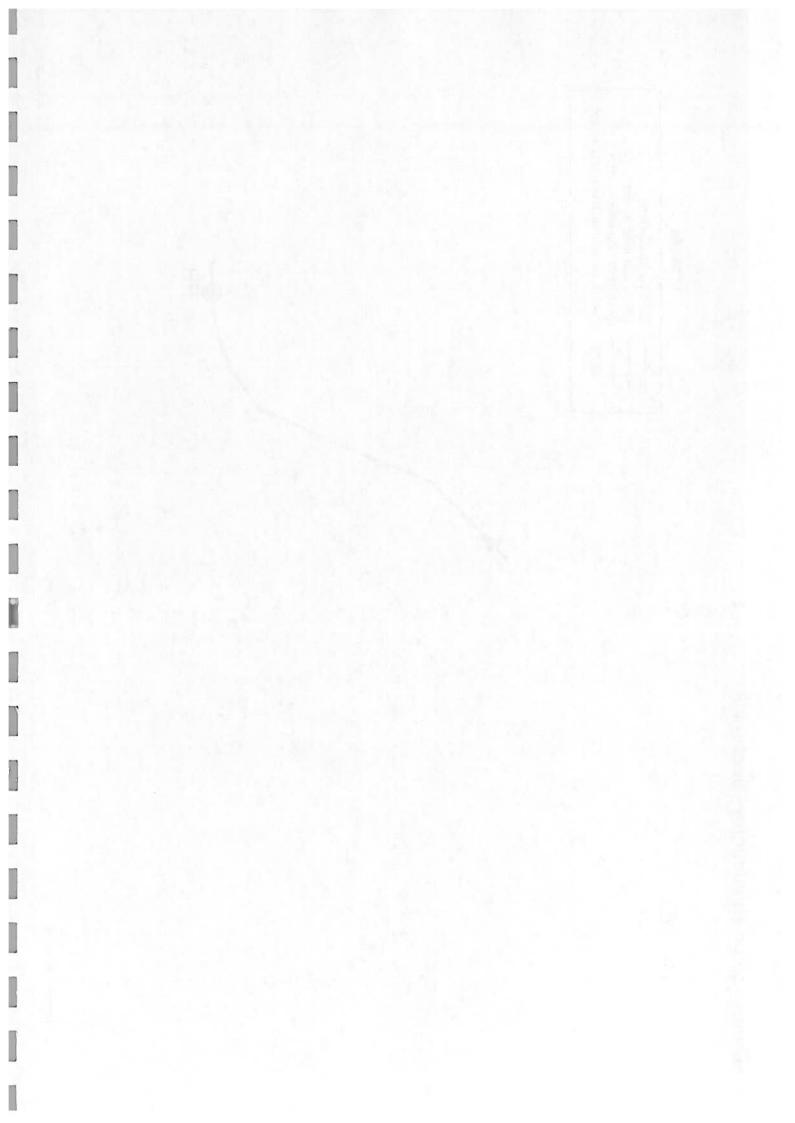


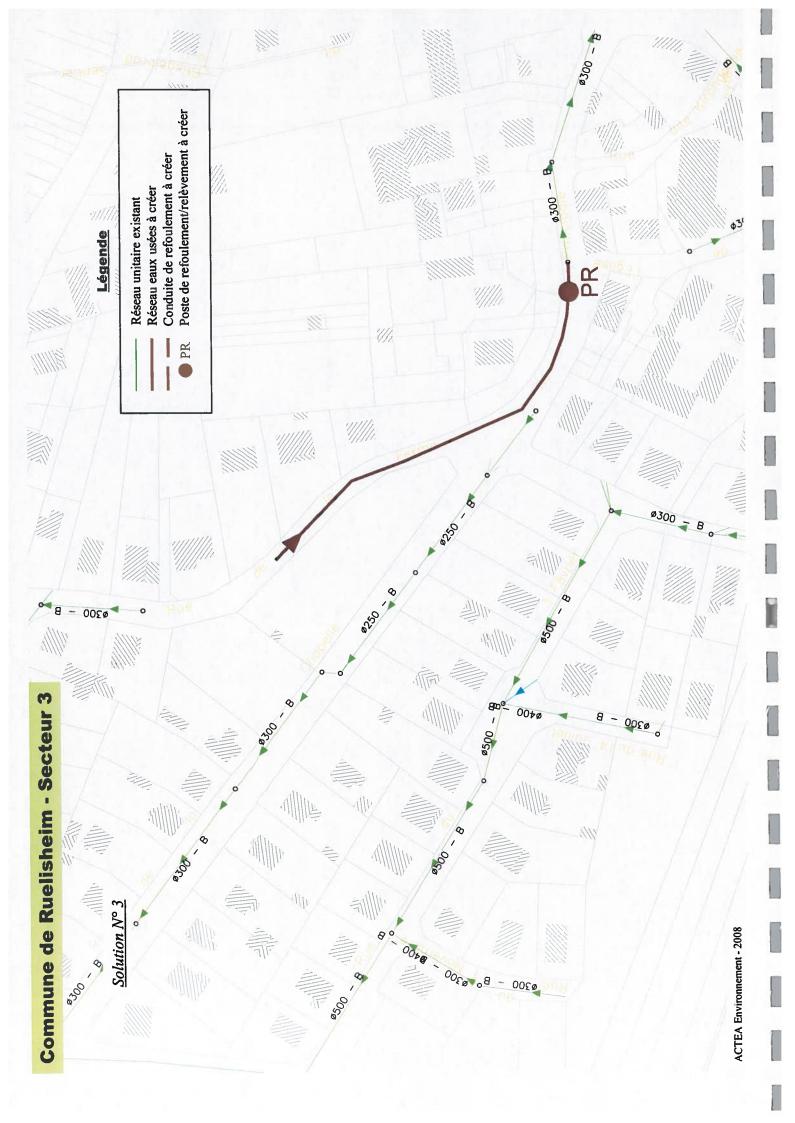


# Coûts des solutions proposées - Commune de Ruelisheim

		ASSAINISSEMENT NON COL			
		Secteur S3 - Rue de la ferme			
L.	PRIVE	Désignation	Quantité	Montant en € HT	
		Epandage	3	13 800,00	
	P.R.	TOTAL Assainissement Non Collectif		13 800,00	
E N		Total par logement		4 600,00	
	-	ASSAINISSEMENT COLLE	CTIE		
INVESSTISSEMENT		Secteur S3 - Rue de la fei			
	Æ	Désignation	Quantité	Montant en € HT	
SS		Raccordement sur domaine privé	1	1 500,00	
E I	PRIVE	Déconnection et remblaiement de fosse septique	1	780,00	
Ź	虱	TOTAL Assainissement Collectif		2 280,00	
		Total par logement		2 280,00	
		Désignation	Quantité	Montant en € HT	
	PUBLIC	Réseau EU	30	11 400,00	
	酉	Branchement en domaine public	1	1 300,00	
	2	Poste de relèvement	1	30 000	
		TOTAL Assainissement Collectif		42 700,00	
		Total par logement		42 700,00	
		TOTAL INVES	TISSEMENT	58 780,00	
			par logemen	14 695,00	

		Désignation	Quantité	Montant en € HT
FONCTIONNEMENT	PRIVE	Entretien Assainissement Autonome	3	300,00
	PR	TOTAL Assainissement Non Collectif		300,00
Z		Total par logement		100,00
ĔΙ		Désignation	Quantité	Montant en € HT
S	2	Entretien du réseau gavitaire	30	24,00
ō I	PUBL	Poste de relèvement	1	1 000,00
_	2	TOTAL Assainissement Collectif		1 024,00
		Total par logement		1 024,00
		TOTAL FONCTIO	NNEMENT	1 324,00
		Da	ar logemen	331,00

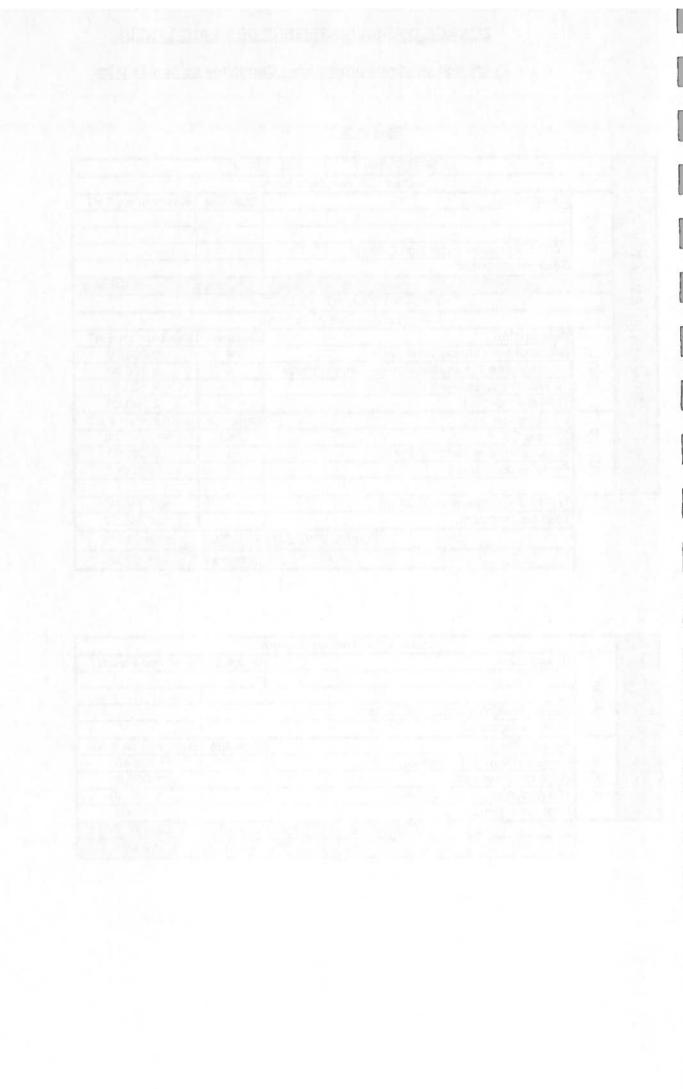


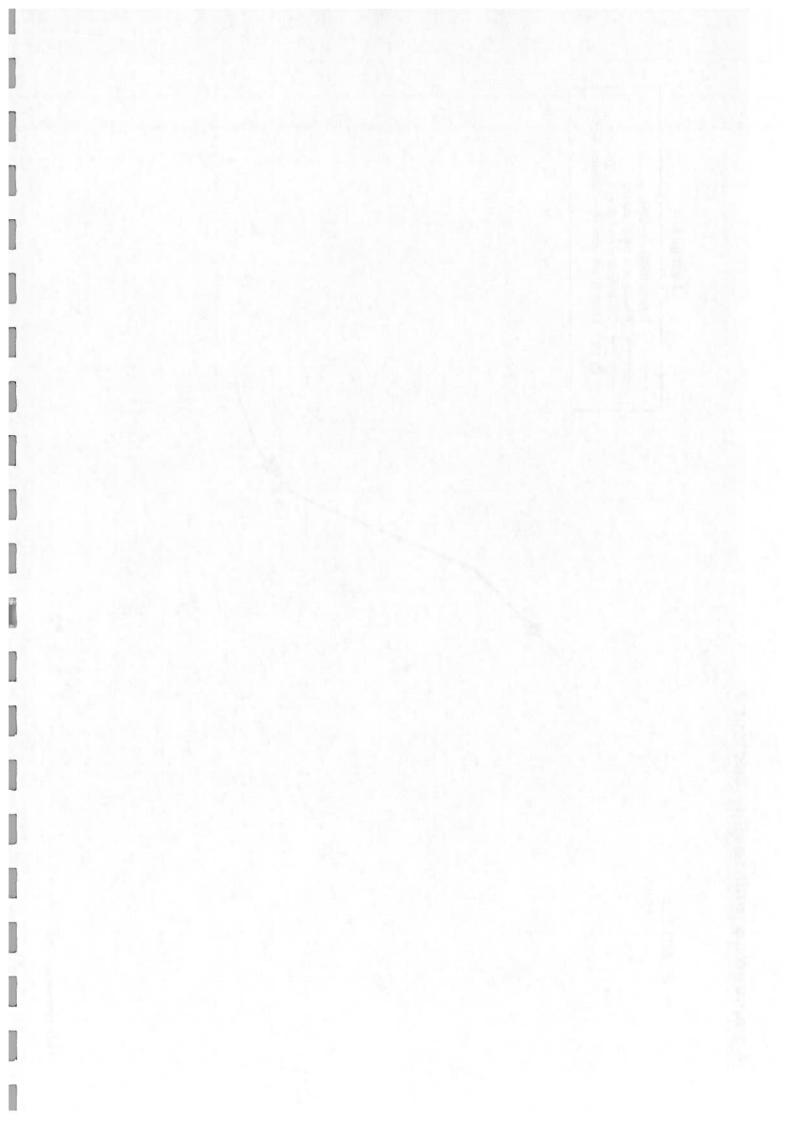


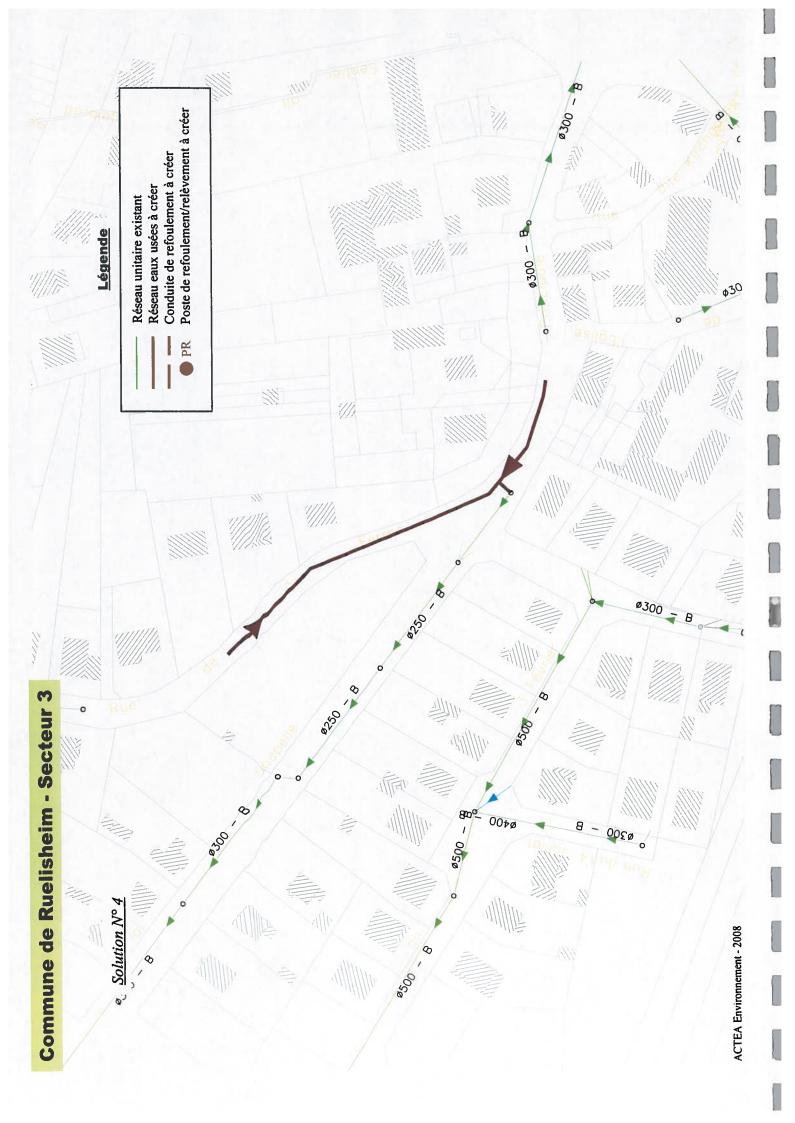
## Coûts des solutions proposées - Commune de Ruelisheim

		ASSAINISSEMENT NON COLL	ECTIF				
	Secteur S3 - Rue de la ferme						
		Désignation	Quantité	Montant en € H			
	Æ						
<b> </b>	PRIVE	TOTAL Assainissement Non Collectif					
N EN		Total par logement					
NVESSTISSEMENT		ASSAINISSEMENT COLLEC	TIF				
SS		Secteur S3 - Rue de la fern	The same of the sa	THE PROPERTY.			
Ë	PRIVE	Désignation	Quantité	Montant en € H			
SS		Raccordement sur domaine privé	4	6 000,00			
Ü		Déconnection et remblaiement de fosse septique	4	3 120,00			
Ź		TOTAL Assainissement Collectif		9 120,00			
		Total par logement		2 280,00			
	7770	Désignation	Quantité	Montant en € H			
	UBLIC	Réseau EU	163	61 940,00			
	100	Branchement en domaine public	4	5 200,00			
	2	Poste de relèvement	1	30 000			
		TOTAL Assainissement Collectif		97 140,00			
		Total par logement		24 285,00			
		TOTAL INVEST	SSEMENT	106 260,00			
		pa	r logemen	26 565,00			

		Secteur S3 - Rue de la ferm	e	
F N	111	Désignation	Quantité	Montant en € HT
FONCTIONNEMENT	PRIVE	TOTAL Assainissement Non Collectif Total par logement		
5		Désignation		Montant en € HT
S	PUBLIC	Entretien du réseau gavitaire	163	130,40
ó		Poste de relèvement	1	1 000,00
Ĭ.	2	TOTAL Assainissement Collectif		1 130,40
	100	Total par logement		282,60
		TOTAL FONCTION	NNEMENT	1 130,40
		pa	r logement	282,60
		And the second s	The second second second	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN







## Coûts des solutions proposées - Commune de Ruelisheim

		Secteur S3 - Rue de la f	ferme				
		Désignation	Quantité	Montant en € HT			
	PRIVE	TOTAL Assainissement Non Collectif					
EN L		Total par logement					
TISSEMENT	ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
တို့ [		Secteur S3 - Rue de la	ferme				
	PRIVE	Désignation	Quantité	Montant en € HT			
SS		Raccordement sur domaine privé	4	6 000,00			
INVES		Déconnection et remblaiement de fosse septique	4	3 120,00			
<b>2</b>		TOTAL Assainissement Collectif		9 120,00			
		Total par logement		2 280,00			
		Désignation	Quantité	Montant en € HT			
	<u> </u>	Réseau EU	158	60 040,00			
	PUBLIC	Branchement en domaine public	4	5 200,00			
		TOTAL Assainissement Collectif		65 240,00			
		Total par logement		16 310,00			
		TOTAL INVEST	TISSEMENT				
			ar logemen	t 18 590,00			

FONCTIONNEMENT	Désignation	Quantité	Montant en € HT
PRIVE	TOTAL Assainissement Non Collectif Total par logement		
	Désignation	Quantité	Montant en € HT
	Entretien du réseau gavitaire	158	126,40
PIR	TOTAL Assainissement Collectif		126,40
	Total par logement		31,60
	TOTAL FON	CTIONNEMENT	126,40
	AND DESCRIPTION OF THE PERSON	par logemen	t 31,60

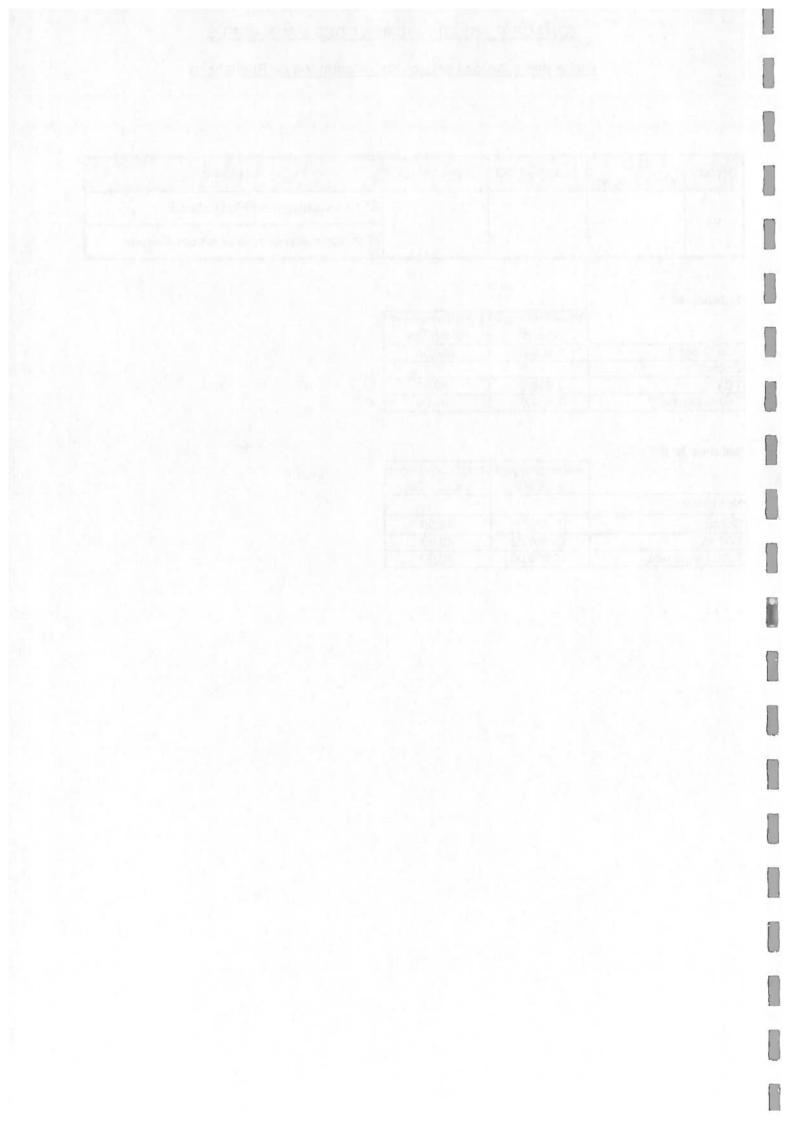
#### Coûts des solutions proposées - Commune de Ruelisheim

Secteur	Nombre d'habitations	Zone du POS	Type de sol	Solutions	
S4	1			N° 1 : Assainissement Non Collectif	
				N° 2 : Extension de réseau rue des Faisans	

#### Solution N° 1

	Investissement en € HT	Fonctionnement en € HT/an
Non Collectif	7 600,00	100,00
Collectif		
TOTAL	7 600,00	100,00
Total / logement	7 600,00	100,00

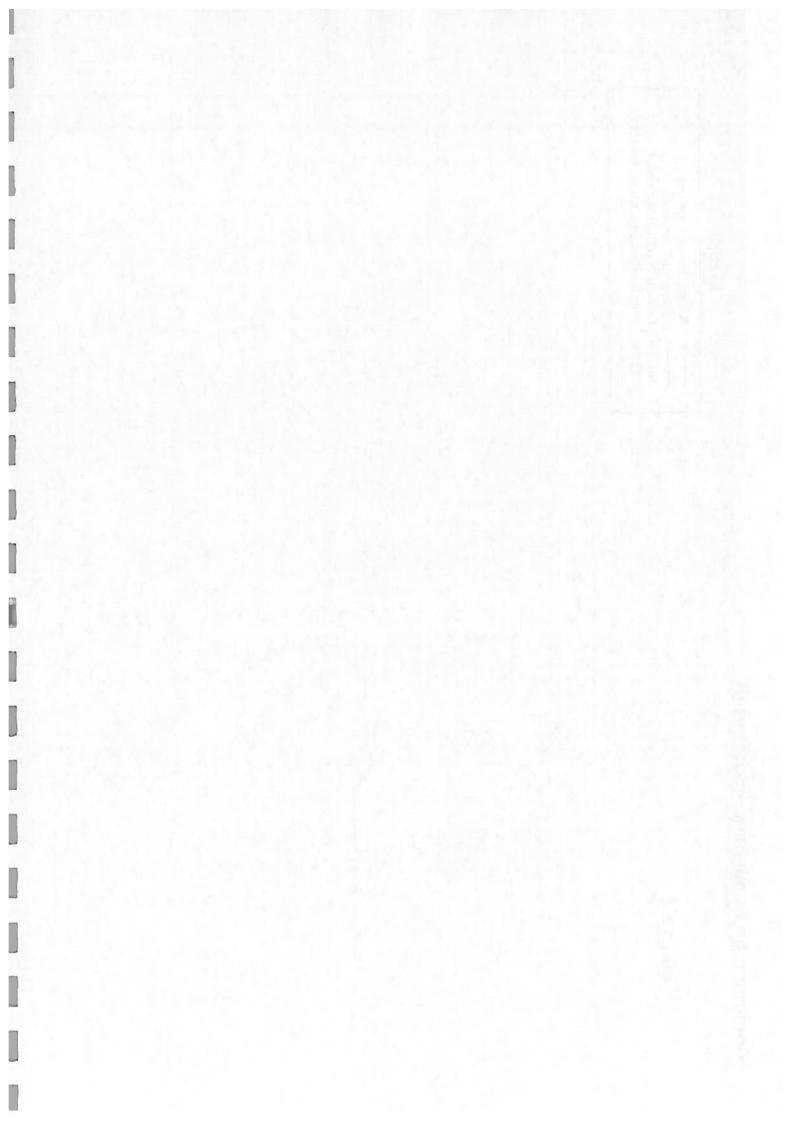
	Investissement en € HT	Fonctionnement en € HT/an			
Non Collectif					
Collectif	13 300,00	48,00			
TOTAL	13 300,00	48,00			
Total / logement	13 300,00	48,00			



### Coûts des solutions proposées - Commune de Ruelisheim

INVESSTISSEMENT		ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Secteur S4 - Rue de Colmar				
	-	Désignation	Quantité	Montant en € HT		
	PRIVE	Lit filtrant drainé vertical	1	7 600,00		
		TOTAL Assainissement Non Collectif		7 600,00		
		Total par logement		7 600,00		
	ASSAINISSEMENT COLLECTIF Secteur S4 - Rue de Colmar					
	PRIVE	Désignation	Quantité	Montant en € HT		
		TOTAL Assainissement Collectif Total par logement				
	일	Désignation	Quantité	Montant en € HT		
	TOTAL Assainissement Collectif Total par logement					
		TOTAL	INVESTISSEMENT	7 600,00		
			par logemen	t 7 600,00		

		Secteur S4 - Rue de Colmar					
FONCTIONNEMENT		Désignation	Quantité	Montant en € HT			
	PRIVE	Entretien Assainissement Autonome	1	100,00			
		TOTAL Assainissement Non Collectif		100,00			
		Total par logement		100,00			
	ပ	Désignation	Quantité	Montant en € HT			
	Puer	TOTAL Assainissement Collectif					
	1	Total par logement					
		TOTAL FONCT	ONNEMENT	100,00			
		NOTE OF THE PARTY	par logemen	t 100,00			



# Commune de Ruelisheim - Secteur 4

Solution Nº 2

# Légende

Réseau eaux usées existant Réseau eaux usées à créer Conduite de refoulement à créer Poste de refoulement/relèvement à créer

1/2

11

#250 - B • #250 - B

8 - 05Ze

•200 - PVC

ACTEA Environnement - 2008

### Coûts des solutions proposées - Commune de Ruelisheim

		ASSAINISSEMENT NON CO	LLECTIF	
		Secteur S4 - Rue de Col	mar	
		Désignation	Quantité	Montant en € HT
	Æ			
	PRIVE	TOTAL Assainissement Non Collectif		
INVESSIISSEMENI		Total par logement		
L L		ASSAINISSEMENT COLL	ALL DESCRIPTION OF THE PERSON	
ń		Secteur S4 - Rue de Co		
-		Désignation	Quantité	Montant en € HT
2	ш	Raccordement sur domaine privé	1	1 500,00
	PRIVE	Déconnection et remblaiement de fosse septique	1	780,00
•	<u>a</u>	TOTAL Assainissement Collectif		2 280,00
		Total par logement		2 280,00
		Désignation	Quantité	Montant en € HT
	2	Réseau EU gravitaire diamètre 200 mm	60	12 000,00
Н	PUBLIC	Branchement en domaine public	1	1 300,00
	5	TOTAL Assainissement Collectif		13 300,00
		Total par logement		13 300,00
		TOTAL INVES	TISSEMENT	15 580,00
			par logemen	15 580,00

	Name and Address of the Owner, where the Owner, which is the Owner, where the Owner, which is the Own	Secteur S4 - Rue de Colma		
ENT	M M	Désignation	Quantité	Montant en € HT
FONCTIONNEMENT	PRIVE	TOTAL Assainissement Non Collectif Total par logement		
은		Désignation	Quantité	Montant en € HT
NC	BLIC	Entretien du réseau gavitaire	60	48,00
요	P	TOTAL Assainissement Collectif		48,00
		Total par logement		48,00
		TOTAL FONCTION	NEMENT	48,00
		par	logement	48,00

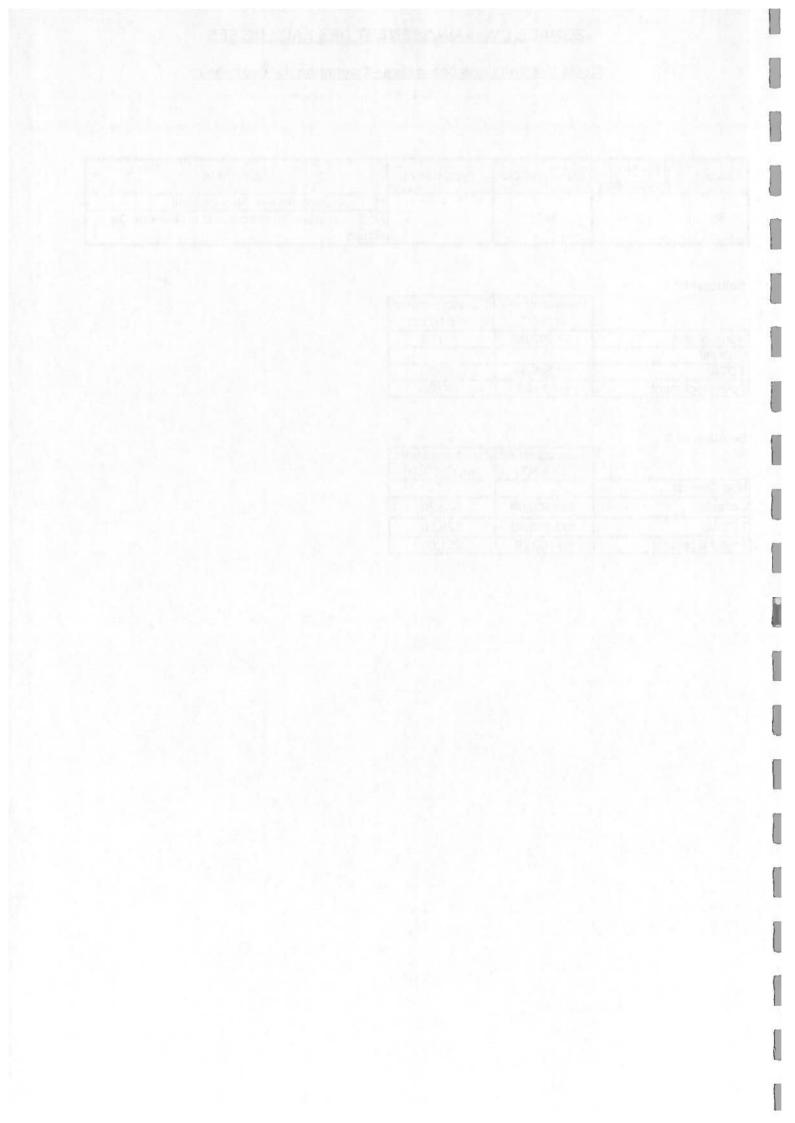
### Coûts des solutions proposées - Commune de Ruelisheim

Secteur	Nombre d'habitations	Zone du POS	Type de sol	Solutions
				N° 1 : Assainissement Non Collectif
S5	2	NCc		N° 2 : extension du réseau rue du Général De
				Gaulle

### Solution N° 1

	Investissement en € HT	Fonctionnement en € HT/an
Non Collectif	12 200,00	200,00
Collectif		
TOTAL	12 200,00	200,00
Total / logement	6 100,00	100,00

	Investissement en € HT	Fonctionnement en € HT/an
Non Collectif		
Collectif	133 400,00	523,20
TOTAL	133 400,00	523,20
Total / logement	66 700,00	261,60



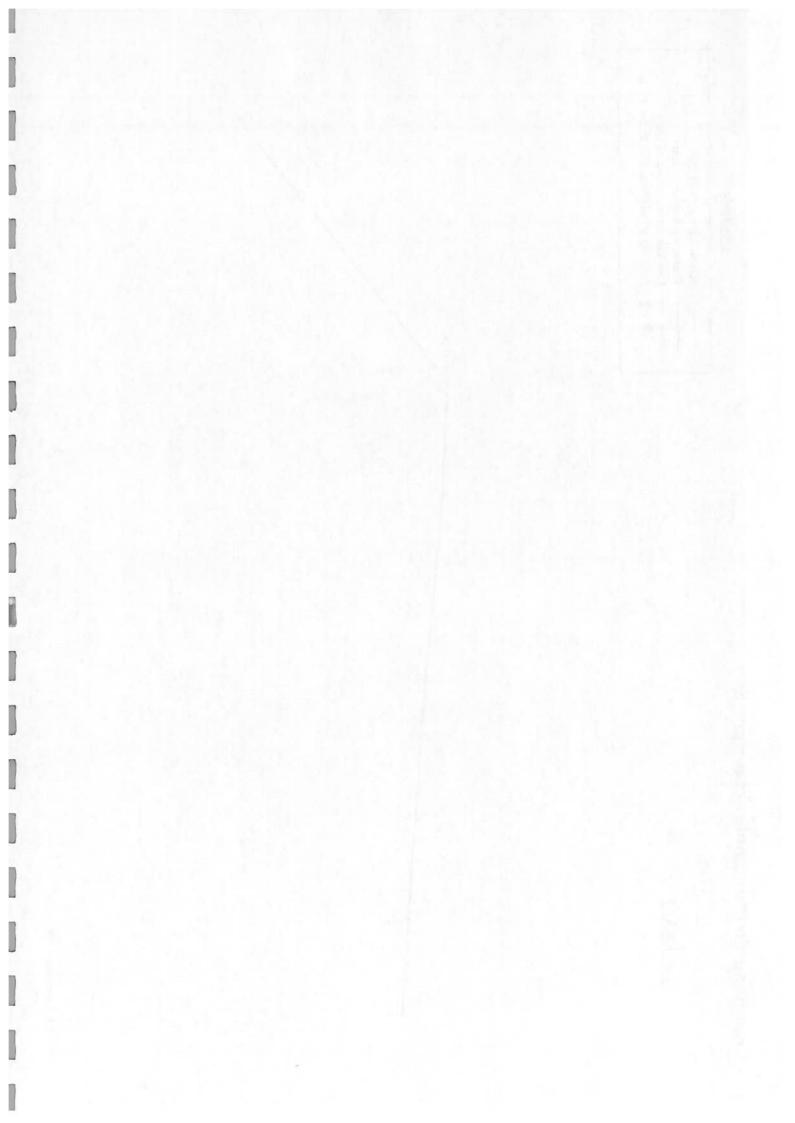
### Coûts des solutions proposées - Commune de Ruelisheim

		ASSAINISSEMENT NON		
		Secteur S5 - EDU	JCANI	
		Désignation	Quantité	Montant en € HT
	PRIVE	Lit filtrant non drainé vertical	2	12 200,00
H	R.	TOTAL Assainissement Non Collectif		12 200,00
Z		Total par logement		6 100,00
INVESSTISSEMENT		ASSAINISSEMENT C	OLLECTIF	
SS		Secteur S5 - EDU	JCANI	
E		Désignation	Quantité	Montant en € HT
S	PRIVE			
Ž	R	TOTAL Assainissement Collectif		
		Total par logement		
	6	Désignation	Quantité	Montant en € HT
	UBLIC			
	3	TOTAL Assainissement Collectif		
		Total par logement		
		TOTAL II	NVESTISSEMENT	12 200,00
			par logemen	t 7 600,00

		Secteur S5 - EDUCA	ANI	
느		Désignation	Quantité	Montant en € HT
AEN	≝	Entretien Assainissement Autonome	2	200,00
IONNEMENT	PRIVE	TOTAL Assainissement Non Collectif		200,00
Z		Total par logement		100,00
	U	Désignation	Quantité	Montant en € HT
FONC	NBL	TOTAL Assainissement Collectif		
	_	Total par logement		
		TOTAL FONC	CTIONNEMENT	200,00
			par logemen	t 100,00

THE REAL PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE PAR

the or the model transported to allow the Logistic and Public



Solution Nº 2

ACTEA Environnement - 2008

### Coûts des solutions proposées - Commune de Ruelisheim

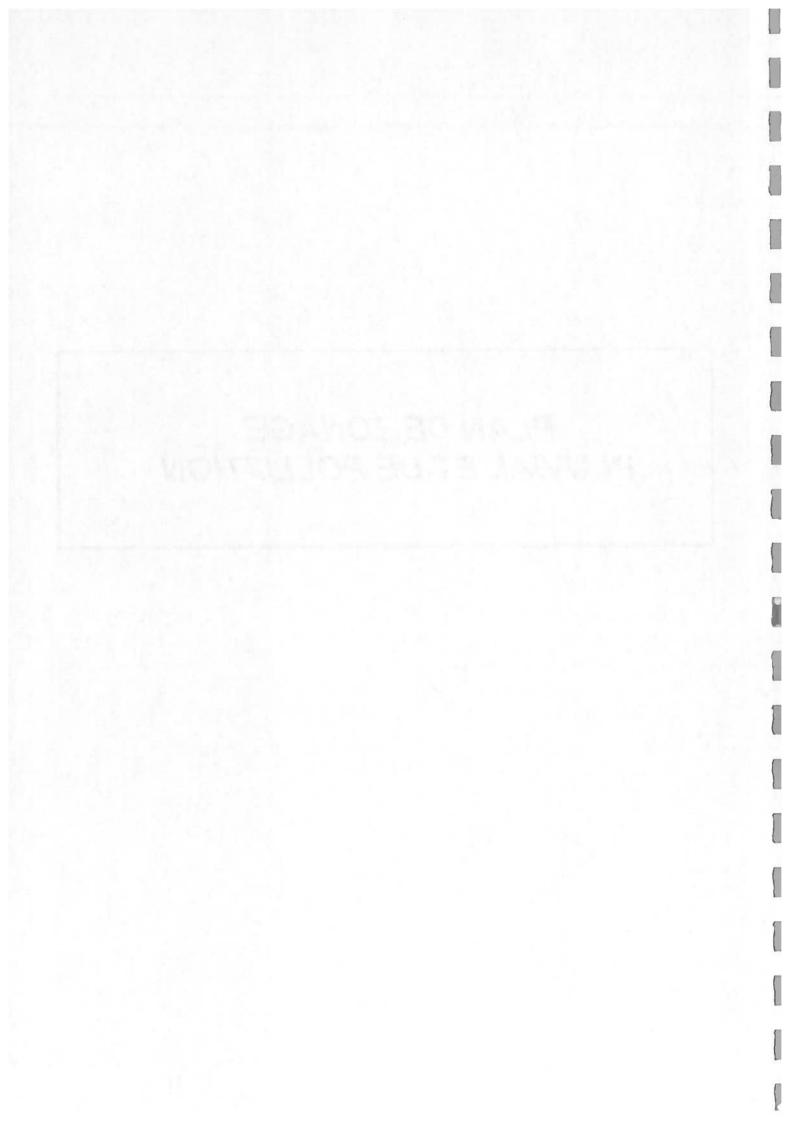
		ASSAINISSEMENT NON CO		
		Secteur S5 - EDUCAN	VI	A 2484
		Désignation	Quantité	Montant en € HT
	Ē			
<b>-</b>	PRIVE	TOTAL Assainissement Non Collectif		
Z		Total par logement		
INVESSTISSEMENT				
SE		ASSAINISSEMENT COLL		
33		Secteur S5 - EDUCAN		
E		Désignation	Quantité	Montant en € HT
SS	Ш	Raccordement sur domaine privé	2	3 000,00
Ē	PRIVE	Déconnection et remblaiement de fosse septique	2	1 560,00
Z	<u> </u>	TOTAL Assainissement Collectif		4 560,00
		Total par logement		2 280,00
		Désignation	Quantité	Montant en € HT
	으	Réseau EU gravitaire diamètre 200 mm	654	130 800,00
	PUBLIC	Branchement en domaine public	2	2 600,00
	1 5	TOTAL Assainissement Collectif		133 400,00
		Total par logement		66 700,00
		TOTAL INVES	TISSEMENT	137 960,00
			par logement	68 980,00

		Secteur S5 - EDUCA	0.00	
FONCTIONNEMENT	VE	Désignation	Quantité	Montant en € HT
NNE	PRIVE	TOTAL Assainissement Non Collectif Total par logement		
은		Désignation	Quantité	Montant en € HT
NC	II.	Entretient du réseau gavitaire	654	523,20
S	PUBI	TOTAL Assainissement Collectif	-	523,20
		Total par logement		261,60
		TOTAL FONCT	TONNEMENT	523,20
		White the manifest the second of the second	par logemen	t 523,20

# PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON COLLECTIF



# PLAN DE ZONAGE PLUVIAL ET DE POLLUTION



# TARIFS ASSAINISSEMENT 2011



Département du Haut-Rhin Arrondissement de Mulhouse

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS US-PREFECTURE sous la présidence de M. Daniel ECKENSPIELLER Maire de la Ville d'Illzach 1 4 DEC. 2010 Séance du 9 décembre 2010

Pour: Contre: 0 Abstention: 0 Nombre de présents : Nombre de droits de votes : 68 74

68052 MULHOUSE CEDEX Date de convocation et d'expédition : 2 décembre 2010

Présents (68): MM. BARTH, BAUER, BECHT, Mme BOUR, M. BROMBACHER, Mmes BRUN, BUCHERT, MM. BUTTAZZONI, BUX, CHAPRIER, CIARLETTA, CLAD, DANNER, DREYFUS, ECKENSPIELLER, Mme ECKERT, MM. FEIGEL, FLURY, FREY, FURTWENGLER, GERARDIN, GLOTZ, GOESTER, Mmes GRISEY, GROFF, MM. HARTMEYER, HATTENBERGER, HAUSS, MM. HILLMEYER, ISSELE, Mme KARR, MM. KLEIN, KNECHT-WALKER, LAMY, LEGGERI, Mme LETTERMANN, MM. MAHZOUL, MAITREAU, MANDRY, MARTIN, MENY, METZGER, NEMETT, NICOLAS, NIEDERGANG, NOTTER Bernard, NOTTER Patrick, NYCZ, PAPIRER, POCHON, REIBEL, ROTTNER, SCHEIWE, SCHIRCK, SOTHER, STOCKER, STOESSEL, STRIFFLER, TOME, TRIMAILLE, TURLOT, UNTEREINER, Mme VALLAT, MM. VOGT,

Excusés (15): MM. BITSCHENE, BLANGENWITSCH, BOCKEL, ENGASSER, Mme HERBAUT, MM. HIRTH, KIMMICH, LASEK, Mme LUTOLF-CAMORALI, M. MARQUET, Mme MILLION, RAMBAUD, SALZE, SCHNEIDER, Mme STRIFFLER

Absent (1): M. BAILEN

Ont donné procuration (6): MM. BITSCHENE, BOCKEL, ENGASSER, KIMMICH, RAMBAUD,

Assistent en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, ADLER, GIRY, VILLAUME, ARLOTTI, WILLGALLIS, RICHARD, Mmes PFEFFER et JAMMES

M. NAZON est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

### Point nº 30 :

# TARIFS ASSAINISSEMENT 2011

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la compétence assainissement est exercée de plein droit par le SIVOM dans les communes suivantes :

Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt, Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habshelm, Illzach, Kingershelm, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim,

Le budget assainissement de l'ex-CAMSA (hors Ungersheim) a été transféré au SIVOM au 1er janvier 2010, les budgets assainissements des 10 autres communes seront transférés au 1er janvier 2011.

Dans la continuité des décisions prises par la Communauté d'Agglomération, titulaire de la compétence assainissement jusqu'au 31 décembre 2009, il est proposé de poursuivre la politique d'harmonisation tarifaire mise en œuvre sur le territoire de 15 communes de l'ex-CAMSA et de l'étendre à l'ensemble des communes concernées par la compétence assainissement du SIVOM.

A cet effet, il est proposé d'adopter sur l'ensemble du territoire du SIVOM les modalités de facturation du service de l'assainissement suivantes :

la généralisation d'une part fixe pour nous prémunir en partie de l'évolution des consommations, elle représente pour un ménage une contribution de l'ordre de 38,5 € par an ;

i'harmonisation sur l'ensemble du territoire du SIVOM de la redevance globale d'assainissement (part SIVOM + part des fermiers) en 2011. La redevance giobale

d'assainissement ressort à 1,2606 € par m3 pour 2011 ;

l'instauration et l'harmonisation du montant de la taxe de raccordement à un niveau qui est de l'ordre de 1 050 € pour une maison ou un 1er logement et 525 € par logement au-delà du 1er logement.

Concernant les usagers des communes de Berrwiller, Bollwiller et Feldkirch, il est proposé de reconduire la mesure d'harmonisation progressive sur 5 ans qui leur avait été accordé, de 2008 à 2013.

Les eaux usées des communes de Baldersheim et de Battenheim sont traités à la station d'épuration située à Ruelisheim et ainsi soumis à la redevance d'assainissement collectif pour la part épuration des eaux usées.

Le tarif de redevance d'assainissement collectif au 1er janvier 2011 s'élève à 1,1037 € / m3 soit une augmentation de 2,4 %, identique à celle appliquée aux usagers

de Kingersheim et Wittenheim.

Une convention entre le SIVOM et le Syndicat de Battenheim, Baidersheim et Ruelisheim doit finaliser ces nouvelles dispositions.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m3 sur une année, l'ensemble de ces mesures tarifaires conduit à une évolution de la facture d'eau comprise entre 1 % et 3,5 % pour les usagers des communes pour lesquelles l'harmonisation avait été réalisée et comprise entre 7 % et 19,5 % pour les usagers des communes pour lesquelles l'harmonisation tarifaire va s'opérer en 2011.

Après en avoir débattu, les membres du comité d'administration :

adoptent les tarifs de la part fixe de la redevance d'assainissement 2011 conformément à la grille tarifaire détaillée dans le tableau en annexe 1

adoptent les taux de la part variable de la redevance d'assainissement 2011

figurant dans le tableau en annexe 2

adoptent la grille tarifaire 2011 de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) ainsi que les modalités de mise en œuvre qui en découlent. Grille détaillée en annexe 3

adoptent le montant de la redevance d'assainissement 2011 pour les usagers de

Baldersheim et de Battenheim

Ousienne

chargent le Président de la signature de l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

> Déposé à la Sous-Préfectur de Mulhouse, le et executoire à compter de cette date Four President et par délégation

recteur Général

Pour extrail conforme

SOUS-PREFECTURE 1 4 DEC. 2010 68052 MULHOUSE Chored

	tarif	Crimestrie	1102	790	700	10 47	74047	27.31	40.07	61 24	61 24	61.21	92.11	119.62	119 68	119.68		50,60	70,95	70.95	79.79	101,75	101,75	129,32	138,16	146,99	160 65
torif	trimestrial	2010		9,45	9,45	18,11	26,78	26,78	40,16	60,11	60,11	60,11	90,30	117,34	117,34	117,34		49,61	95'69	95'69	78,23	99,75	99,75	126,79	135,45	144,11	157,50
tarif	Semestriel	2011		19,28	19,28	36,95	54,62	54,62	177 6	122,03	122,63	122,63	230 22	750.57	230,37	12/607	101 24	141.01	141 01	150.031	203 40	203 40	258.65	276 27	203 00	321.30	
tarif	Semestriel	2010	100 81	18 90	36 73	53 55	53 55	80,33	120,23	120.23	120.23	180,60	234,68	234.68	234.68		99,23	139,13	139,13	156,45	199,50	199,50	253,58	270,90	288,23	315,00	
tarif annuel	2011		38,56	38,56	73,90	109,24	109,24	163,86	245,26	245,26	245,26	368,42	478,74	478,74	478,74		202,42	283,82	29797	319,16	406,98	406,98	62/75	232,64	367,98	047,60	
tarif annuel	2010		37,8	37,8	12,45	107.1	17/07	240,65	240.45	24045	264.045	301,2 460 2E	460 35	460 25	100,500	109 45	278 75	278.25	3170	300	300	507.15	541.8	576.45	630		
compteur	n ean	Ø 15	9 20	0 25	Ø 30	0 32	0 40	Ø 50	09 @	0 65	080	Ø 100	- 1	200		0 40 - 15		1	1	80-		100	1	- 007	w 150 - 40		

Annexe 1 Part fixe de la redevance d'assainissement - tarifs 2011

Annexe 2 Part variable de la redevance assainissement - tarifs 2011

	Redevance assainissement part var. SIVOM 2010	Redevance assainissement part fixe SIVOM 2010 (pr 120 m3)	Redevance fermier 2010	Redevance globale assainissement 2010 (pr 120 m3)	Redevance assainissement part var. SIVOM 2011	Redevance assainissement part fixe SIVOM 2011 (pr fact 120 m3)	Redevance fermier 2011	Redevar global assainisse 2011 (pr m3)
Berrwiller	0,9576	0,3150		1,2726	1,0600	0,3213		1,381
Bollwiller	0,9574	0,3150		1,2724	1,0600	0,3213		1,381
Brunstatt	0,1467		0,7452	0,8919	0,5024	0,3213	0,7582	1,581
Didenheim	0,4968	0,3150	0,7452	1,5570	0,5024	0,3213	0,7582	1,581
Eschentzwiller	0,2508		0,7452	0966'0	0,5024	0,3213	0,7582	1,581
Feldkirch	0,9440	0,3150		1,2590	1,0500	0,3213		1,371
Flaxlanden	0,5000		0,7452	1,2452	0,5024	0,3213	0,7582	1,581
Habsheim	0009'0		0,7452	1,3452	0,5024	0,3213	0,7582	1,581
Illzach	0008'0		0,7452	1,5452	0,5024	0,3213	0,7582	1,581
Kingersheim	1,2300	0,3150		1,5450	1,2606	0,3213		1,581
Lutterbach	0,4968	0,3150	0,7452	1,5570	0,5024	0,3213	0,7582	1,581
Morschwiller	0,4968	0,3150	0,7452	1,5570	0,5024	0,3213	0,7582	1,581
Mulhouse	0,4968	0,3150	0,7452	1,5570	0,5024	0,3213	0,7582	1,581
Pfastatt	0,2950		0,7452	1,0402	0,5024	0,3213	0,7582	1,581
Pulversheim	1,2120	0,3150		1,5270	1,2606	0,3213		1,581
Reiningue	0,4968	0,3150	0,7452	1,5570	0,5024	0,3213	0,7582	1,581
Richwiller	1,2300	0,3150		1,5450	1,2606	0,3213		1,581
Riedisheim	0,7700		0,7452	1,5152	0,5024	0,3213	0,7582	1,581
Rixheim	0,5500		0,7452	1,2952	0,5024	0,3213	0,7582	1,581
<b>Auelisheim</b>	1,2300	0,3150		1,5450	1,2606	0,3213		1,581
Sausheim	0,4512		0,7452	1,1964	0,5024	0,3213	0,7582	1,581
Staffelfelden	1,2300	0,3150		1,5450	1,2606	0,3213		1,581
Wittenheim	1,2300	0,3150		1,5450	1,2606	0,3213		1,581
Zillisheim	0,4968	0,3150	0,7452	1,5570	0,5024	0,3213	0,7582	1,581
'immersheim	0,5400		0,7452	1,2852	0,5024	0,3213	0,7582	1,581

Redevance assainissement part var. SIVOM 2011	Redevance assainissement part fixe SIVOM 2011 (pr fact 120 m3)	Redevance fermier 2011	Redevance globale assainissement 2011 (pr 120 m3)
1,0600	0,3213		1,3813
1,0600	0,3213		1,3813
0,5024	0,3213	0,7582	1,5819
0,5024	0,3213	0,7582	1,5819
0,5024	0,3213	0,7582	1,5819
1,0500	0,3213		1,3713
0,5024	0,3213	0,7582	1,5819
0,5024	0,3213	0,7582	1,5819
0,5024	0,3213	0,7582	1,5819
1,2606	0,3213		1,5819
0,5024	0,3213	0,7582	1,5819
0,5024	0,3213	0,7582	1,5819
0,5024	0,3213	0,7582	1,5819
0,5024	0,3213	0,7582	1,5819
1,2606	0,3213		1,5819
0,5024	0,3213	0,7582	1,5819
1,2606	0,3213		1,5819
0,5024	0,3213	0,7582	1,5819
0,5024	0,3213	0,7582	1,5819
1,2606	0,3213		1,5819
0,5024	0,3213	0,7582	1,5819
1,2606	0,3213		1,5819
1,2606	0,3213		1,5819
0,5024	0,3213	0,7582	1,5819
0,5024	0,3213	0,7582	1,5819

SOUS-PREFECTURE 1 4 DEC. 2010 68052 MULHOUSE GENEX

# Participation pour raccordement à l'égout (PRE) 2011

Аппехе 3

Tous travaux donnant lieu à la création de logements à usage d'habitation ou à un autre usage et tous travaux donnant lieu à de la SHON supplémentaire et commportant des sanitésement collectif sont assujettis à la participation pour raccordement à l'égout prévu à l'article L.1331-7 du Code de la santé

1	e autre avaux HON	mportant	SHON de	Plus de		T											50 C In							101	_		-	
	Construction à usage autre qu'habitation ET travaux donnant lieu à SHON	des sanitaires supplémentaires	SHON de	2000 m²													2,63 C le 0,50 C le	E E										
Tarif 2011	Constru qu'hab denn	des sanita	SHON de	Ē													1050 2,											
	Construction usage habitation		a partir du 2ème	ent													525											
	Construc		ou ler	ent													1050							-				
	Construction à usage autre qu'habitation ET bravaux donnant lieu à SHON supplémentaire et comportant des sanitaires supplémentaires		SHON de plus de 2001 m²		0.50 6 10 23	0.50 6 16 m2	Charle ma	0,50 € le m²		0,50 € le m²				0,50 € le m²		0,50 € le m²	0,50 € le m²	0,50 ¢ le m²			0,50 € le m²		0,50 € le m²	0.50 6 10 22	1 - E E E			
	Construction à usage autre qu'habitation ET B'YallX donnant lieu à SHON supplémentaire Comportant des sanitaires supplémentaires		SHON de 201 m² à 2000 m²		2,63 € le m²	2,63 € le m²		2,63 € le m²		2,63 € le m²		1		+	+	+	2,03 C le m²	26361	+	+	4,03 t. le m² (	1		2,63 C le m <sup>2</sup> 0		2,63 € le m² 0	2,63 € le m² 0	
-	Constructor de comport	SHOW de			1050	1050		1050	1	OCOT	1	1	1050	+	+	+	+	1050	+	+	+	+	+	1050	+	+	1050 2,	
		partir du à partir du	3ème logement								1	114.7			T		1				-	-	1	+	1	1	1	The state of the s
	usage habitation	à partir de	appartem ent	263	3	275	200	225	525	1850	460	482,45	525	525	525	525	381,12	525	525	525	114,34	260	525	+	200	325		1 57
			collectif			10.50	REF	1		1850	1070	482,45					762,25		1		1	675	-	-				-
	Construction	maison ou 1er	apparteme nt	1050	1050	1950	1050	1020	1050	1850	1070	10	201	1050	1050	-	1	OS DE		OCD I	457,35	-	1050		1050	1050	1050	
		maison	andenne								305		1				1	1		102.04	+	1					-	

Les tarifs sont fixés dans la limite du seuil plafond déterminé par l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique soit dasn la limite de 80 % du coût de la pose et de la fourniture d'une installation individuelle.

La PRE est notifiée sur l'arrêté du permis de construire, elle est exigible à compter de la délivrance de l'autorisation de raccordement de l'immeuble.

Annexe 4

Evolution 2010 - 2011 de la redevance eau + assainissement (sur la base d'une consommation de 120 m3/an)

Berrwiller Bollwiller Brunstatt Didenheim	Redevance assainissement per m3 1,2726 € 1,2724 €						Redevance	Total redevance	100 CO
Berwiller Bolwiller Brunstatt Didenheim	1,2726 € 1,2724 €	Redevance eau par m3	Redevance agence de l'eau par m3	eau + assainissement par m3	Redevance assainissement per m3	Redevance eau par m3 (prévision)	agence de l'eau par m3 (prévision)	esu + assainissement par m3 (prévision)	S G G G
Boliwiller Brunstatt Didenheim	1,2724 €	1,2960 €	0,7060 €	3,2746 €	1,3813 €	1,2960 €	€,7060 €	3,3833 €	3,3%
Brunstatt Didenheim		1,2060 €	0,7060 €	3,1844 €	1,3813 €	1,2060 €	€ 0,7060	3,2933 €	3,4%
Didenheim	0,8919 €	2,0006 €	0,7060 €	3,5985 €	1,5819 €	2,0140 €	€ 0902′0	4,3019 €	19,5%
The state of the s	1,5570 €	1,8442 €	0,7060 €	4,1072 €	1,5819 €	1,8576 €	€ 0902′0	4,1455 €	<b>%6'0</b>
Eschentzwiller	9 0966 €	2.0121 €	0,7232 €	3,7313 €	1,5819 €	2,0076 €	0,7232 €	4,3127 €	15,6%
Feldkirch	1,2590 €	1,2772 €	0,7060 €	3,2422 €	1,3713 €	1,2772 €	3 0902′0	3,3545 €	3,5%
Flaxlanden	1,1672 €	1,4861 €	0,7060 €	3,3593 €	1,5819 €	1,4861 €	0,7060 €	3,7740 €	12,3%
Habsheim	1,3452 €	2,0121 €	0,7232 €	4,0805 €	1,5819 €	2,0076 €	0,7232 €	4,3127 €	5,7%
1/izach	1.5452 €	1,8186 €	0,7060 €	4,0698 €	1,5819 €	1,8320 €	3 0902′0	4,1199 €	1,2%
Kingersheim	1,5450 €	1,2306 €	0,7060 €	3,4816 €	1,5819 €	1,2306 €	0,7060 €	3,5185 €	1,1%
Lutterbach	1,5570 €	2,1342 €	0,5440 €	4,2352 €	1,5819 €	2,1476 €	0,5440 €	4,2735 €	0,9%
Morschwiller	1,5570 €	2,0942 €	0,5440 €	4,1952 €	1,5819 €	2,1076 €	0,5440 €	4,2335 €	%6,0
Mulhouse	1,5570 €	1,5942 €	0,7060 €	3,8572 €	1,5819 €	1,6076 €	0,7060 €	3,8955 €	1,0%
Pfastatt	1,0402 €	1,9945 €	0,5440 €	3,5787 €	1,5819 €	3,0079 €	0,5440 €	4,1338 €	15,5%
Pulvershelm	1,5270 €	1,2955 €	0,7060 €	3,5285 €	1,5819 €	1,2955 €	0,7060 €	3,5834 €	1,6%
Reiningue	1,5570 €	1,8842 €	0,5440 €	3,9852 €	1,5819 €	1,8842 €	0,5440 €	4,0101 €	0,6%
Richwiller	1,5450 €	1,5470 €	0,5440 €	3,6360 €	1,5819 €	1,5470 €	0,5440 €	3,6729 €	1,0%
Riedishelm	1,5152 €	1,9015 €	3 0902′0	4,1227 €	1,5819 €	1,9149 €	0,7060 €	4,2028 €	1,9%
Rixhelm	1,2952 €	2,0121 €	0,7232 €	4,0305 €	1,5819 €	2,0076 €	0,7232 €	4,3127 €	2,0%
Ruelisheim	1,5450 €	1,2840 €	3 090∠0	3,5350 €	1,5819 €	1,2840 €	0,7060 €	3,5719 €	1,0%
Sausheim	1,1964 €	1,8021 €	3 0902′0	3,7045 €	1,5819 €	1,8155 €	0,7060 €	4,1034 €	10,8%
Staffelfelden	1,5450 €	1,1918 €	€ 0,7060 €	3,4428 €	1,5819 €	1,1918 €	0,7060 €	3,4797 €	1,1%
Wittenheim	1,5450 €	1,2190 €	0,7060 €	3,4700 €	1,5819 €	1,2190 €	0,7060 €	3,5069 €	1,1%
Zillisheim	1,5570 €	1,3451 €	€ 090,7060	3,6081 €	1,5819 €	1,3451 €	0,7060 €	3,6330 €	0,7%
Zimmersheim	1,2852 €	2,0121 €	0,7232 €	4,0205 €	1,5819 €	2,0076 €	0,7232 €	4,3127 €	7,3%

Département du Haut-Rhin Arrondissement de Mulhouse

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Daniel ECKENSPIELLE Maire de la Ville d'Illzach Séance du 9 décembre 2010

SOUS-PREFECTURE 1 4 DEC. 2010 68052 MULHOUSE CEDEX

Pour: Contre: 0 Abstention: 0 Nombre de présents : 68 Nombre de droits de votes : 74

Date de convocation et d'expédition : 2 décembre 2010

Présents (68): MM. BARTH, BAUER, BECHT, Mme BOUR, M. BROMBACHER, Mmes BRUN, BUCHERT, MM. BUTTAZZONI, BUX, CHAPRIER, CIARLETTA, CLAD, DANNER, DREYFUS, ECKENSPIELLER, Mme ECKERT, MM. FEIGEL, FLURY, FREY, FURTWENGLER, GERARDIN, GLOTZ, GOESTER, Mmes GRISEY, GROFF, MM. HARTMEYER, HATTENBERGER, HAUSS, MM. HILLMEYER, ISSELE, Mme KARR, MM. KLEIN, KNECHT-WALKER, LAMY, LEGGERI, Mme LETTERMANN, MM. MAHZOUL, MAITREAU, MANDRY, MARTIN, MENY, METZGER, NEMETT, NICOLAS, NIEDERGANG, NOTTER Bernard, NOTTER Patrick, NYCZ, PAPIRER, POCHON, REIBEL, ROTTNER, SCHEIWE, SCHIRCK, SOTHER, STOCKER, STOESSEL, STRIFFLER, TOME, TRIMAILLE, TURLOT, UNTEREINER, Mme VALLAT, MM. VOGT, WALTER, WILLEMANN, Mmes WINNLEN, ZELLER

Excusés (15): MM. BITSCHENE, BLANGENWITSCH, BOCKEL, ENGASSER, Mme HERBAUT, MM. HIRTH, KIMMICH, LASEK, Mme LUTOLF-CAMORALI, M. MARQUET, Mme MILLION, RAMBAUD, SALZE, SCHNEIDER, Mme STRIFFLER

Absent (1): M. BAILEN

Ont donné procuration (6): MM. BITSCHENE, BOCKEL, ENGASSER, KIMMICH, RAMBAUD,

Assistent en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, ADLER, GIRY, VILLAUME, ARLOTTI, WILLGALLIS, RICHARD, Mmes PFEFFER et JAMMES

M. NAZON est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

# Point nº 21 Service d'assainissement non collectif - redevance 2011

Monsieur le Président expose,

Au-delà de ses missions de conseil et d'informations, le service d'assainissement non collectif porte sur les missions suivantes : le contrôle de la conception et la réalisation des installations neuves ou réhabilités, le diagnostic initial des installations existantes, le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes, le contrôle de fonctionnement à l'occasion de la cession d'un immeuble.

Le service d'assainissement non collectif est un service à caractère industriel et commercial qui doit trouver son équilibre budgétaire dans la participation financière de l'usager (environ 453 installations). Après service fait celui-ci est soumis au versement d'une redevance d'assainissement non collectif qui est déterminée comme suit.

La prestation reiève essentiellement du coût de la main d'œuvre basé sur le coût horaire brut d'un technicien supérieur principal échelle 3 (tarif M2A) pour lequel l'augmentation du taux 2011 est de 1,60%. Il est rappelé que le tarif 2010 était resté aligné sur celui de 2009.

# 1 - Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour :

le diagnostic initial des installations existantes,

le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes,

le contrôle de fonctionnement à l'occasion de la cession d'un immeuble

L'exécution de chacune des trois missions ci-dessus nécessite 3 heures 30 de travail (21/2 heures de travail de terrain et de bureau et 1 heure au titre des frais de gestion). En application de l'augmentation du taux de 1,60%, le tarif passerait ainsi au 1er janvier 2011 de 80 € à 81,28 €.

Pour les usagers soumis à un doublement de cette redevance, ceile-ci s'élèvera à compter de la même date à 162,56 €.

## 2 - Part de la redevance d'assainissement non collectif destinée à couvrir les charges pour :

le contrôle de la conception et la réalisation des installations neuves

Pour les installations à réhabiliter la prestation est exécutée dans le cadre du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes afin d'inciter les propriétaires aux travaux de mises aux normes.

Pour les installations neuves, le service d'assainissement non collectif instruit les dossiers de demandes d'installation et suit l'exécution des travaux par des interventions sur le terrain. Le service rendu représente environ 8 heures de travail (6 heures de terrain et de bureau et 2 heures au titre des frais de gestion).

La redevance 2010 était de 171 €. En application de l'augmentation du taux de 1,60% le tarif 2011 passe ainsi de 171 € à 173,74 €.

Après en avoir délibéré, le Comité d'Administration décide :

- de fixer la redevance d'assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2011 à 81,28 € ainsi que le doublement de celle-ci dans les conditions précisées dans la présente délibération,
- de fixer le montant de la redevance pour instruction et suivi des dossiers d'installations d'assainissement non collectif pour les constructions nouvelles ou à réhabiliter à 173,74 € dans les conditions précisées dans la présente délibération.
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la présente délibération.

Déposé à la Sous-Préfecture 1 4 DEC. 2010 de Mulhouse, le INTERPLEXECUT lie à contetter de cette date Pour le Flésident et par de ugation Le/Directeur Général

Pour extra t conforme Pour le Président